



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Date de convocation : 13 juin 2024

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Véronique REYNAUD, M. Sébastien FINARELLI, Mme Anaëlle BOBER, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)
M. Patrick JOUBERT (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS)
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Gérard VOINOT)
Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Géraldine REMILLIEUX)
Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
M. Patrice PENEL (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)
Mme Aurélie BERTHE (pouvoir à Mme Anaëlle BOBER)
Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)
M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)
M. Rachid DAOUD (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)

Membres excusés : M. Pascal CALTAGIRONE, M. Nicolas VINCENT-ARNAUD,

Membres absents : M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MATRICON, adjointe

Rapporteur : Monsieur Samuel MERLE, adjoint

Objet de la délibération : modification du tableau des effectifs - création et modification d'emplois permanents

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	15
Nombre de procurations	10
Nombre de votants	25

Il est exposé :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget de la commune,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'information du Comité social territorial (CST) du 10 juin 2024,

Vu l'avis favorable du CST du 10 juin 2024 concernant les suppressions d'emplois,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'intervention en milieu scolaire dans les écoles de la commune et les besoins au sein de l'école de musique municipale,

Considérant la réussite au concours de Professeur d'enseignement artistique d'un agent, actuellement enseignant à l'école de musique,

Considérant la volonté de promouvoir le développement des carrières,

Considérant les besoins avérés sur ce grade afin d'assurer la direction de l'école de musique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM-2024-06-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

Publication : 24/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS

Considérant ces besoins au 1^{er} septembre 2024,

Considérant les besoins au sein du service enfance-jeunesse pour assurer les différents services de restauration scolaire, de périscolaire et d'entretien, pour l'année scolaire 2024-2025, soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025,

Considérant la nécessité de supprimer certains postes vacants, dont les besoins n'existent plus, et qui ont fait l'objet d'un avis du CST,

Il est proposé à l'Assemblée :

Ecole de musique

- la création d' :
 - o un emploi de professeur d'enseignement artistique à temps complet (16h00 hebdomadaires) pour l'enseignement du piano et la direction de l'école de musique,
 - o un emploi d'assistant d'enseignement artistique multigrade à temps non complet (8h00 hebdomadaires) pour l'enseignement du piano,
 - o un emploi d'assistant d'enseignement artistique multigrade à temps non complet (6h00 hebdomadaires) pour intervention en milieu scolaire,
- la modification de :
 - o l'emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe pour l'enseignement de la flûte à temps non complet de 6h30 hebdomadaires qui passerait à 12h30 hebdomadaires pour ajouter la mission d'intervention en milieu scolaire,
 - o l'emploi d'assistant d'enseignement artistique pour l'enseignement de la formation musicale à temps non complet de 10h45 hebdomadaires qui passerait à 13h45 hebdomadaires pour ajouter la mission d'intervention en milieu scolaire.

La modification du temps de travail étant supérieure à 10%, il convient de créer des nouveaux emplois et supprimer les anciens.

Et ce, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Par dérogation, il sera possible de pourvoir ces emplois par la voie contractuelle dans les conditions prévues par le 2^e de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique si aucun fonctionnaire ne pouvait être recruté dans les conditions statutaires.

Le niveau de recrutement est fixé comme suit : être titulaire du Diplôme d'État et/ou du concours, ou avoir une expérience équivalente, et le niveau de rémunération est basé sur un emploi de catégorie B, en tant qu'enseignant de musique.

Service enfance jeunesse

- la création d' :
 - o un emploi d'adjoint technique à temps non complet (14h00 hebdomadaires),
 - o un emploi d'adjoint technique à temps non complet (14h30 hebdomadaires),
 - o un emploi d'adjoint technique à temps non complet (17h00 hebdomadaires),

Concernant les créations au sein du service enfance, et par dérogation, concernant les emplois à temps non complet dont le temps de travail est inférieur à 17h30 hebdomadaires, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

Ces créations et modifications ont fait l'objet d'une information auprès du CST. Les suppressions ont été validées en CST du 10 juin 2024.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

↳ **de créer,**

- Dans la filière culturelle, à partir du 1^{er} septembre 2024 :
 - o un emploi de professeur d'enseignement artistique à temps complet (16h00 hebdomadaires) pour l'enseignement du piano et la direction de l'école de musique,
 - o un emploi d'assistant d'enseignement artistique multigrade à temps non complet (8h00 hebdomadaires) pour l'enseignement du piano,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM-2024-06-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

Publication : 24/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS

- un emploi d'assistant d'enseignement artistique multigrade à temps non complet (6h00 hebdomadaires) pour intervention en milieu scolaire,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (12h30 hebdomadaires) pour l'enseignement de la flûte et intervention en milieu scolaire,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (13h45 hebdomadaires) pour l'enseignement de la formation musicale et intervention en milieu scolaire,
- Dans la filière technique, à partir du 1^{er} septembre 2024 :
 - un emploi d'adjoint technique à temps non complet (14h00 hebdomadaires),
 - un emploi d'adjoint technique à temps non complet (14h30 hebdomadaires),
 - un emploi d'adjoint technique à temps non complet (17h00 hebdomadaires),

✎ **de supprimer,**

- Dans la filière culturelle, à partir du 1^{er} septembre 2024 :
 - l'emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à temps non complet pour enseigner la flûte (6h30 hebdomadaires),
 - l'emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet pour enseigner la formation musicale (10h45 hebdomadaires),
- Dans la filière administrative, à partir du 1^{er} juillet 2024 :
 - l'emploi d'adjoint administratif à temps complet vacant,
- Dans la filière technique, à partir du 1^{er} septembre 2024 :
 - l'emploi d'adjoint technique à temps non complet (8h45 hebdomadaires) vacant,

✎ **de préciser,**

Que par dérogation,

- La collectivité se réserve la possibilité de pourvoir ces emplois par la voie contractuelle dans les conditions prévues par le 2^e de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique si aucun fonctionnaire ne pouvait être recruté dans les conditions statutaires.
- Concernant les emplois à temps non complet dont le temps de travail est inférieur à 17h30 hebdomadaires, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique
- Les conditions de recrutement et de rémunération pour les emplois d'enseignants musique telles que susvisées.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 23 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :**

✎ adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand' Croix, le 24 juin 2024

le Maire,
Luc FRANÇOIS

la secrétaire de séance,
Nathalie MATRICON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM-2024-06-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024
Publication : 24/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Date de convocation : 13 juin 2024

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Pascal CALTAGIRONE, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Véronique REYNAUD, M. Sébastien FINARELLI, Mme Anaëlle BOBER, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)
M. Patrick JOUBERT (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS)
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Gérard VOINOT)
Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Géraldine REMILLIEUX)
Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
M. Patrice PENEL (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)
Mme Aurélie BERTHE (pouvoir à Mme Anaëlle BOBER)
Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)
M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)
M. Rachid DAOUD (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)

Membre excusé : M. Nicolas VINCENT-ARNAUD

Membres absents : M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MATRICON, adjointe
Rapporteur : Monsieur Samuel MERLE, adjoint
Objet de la délibération : modification du tableau des effectifs - emplois non permanents

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	16
Nombre de procurations	10
Nombre de votants	26

Il est exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique, permettant aux collectivités de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Vu l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique, permettant aux collectivités de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant le surplus d'activité actuel au sein du service enfance (périscolaire, restaurant scolaire, entretien des bâtiments) et notamment les emplois d'animateur, d'agent de restauration et d'agent d'entretien, pour l'année scolaire 2024/2025,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM-2024-06-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 24/06/2024
Publication : 24/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer, afin de faire face à un accroissement temporaire, sur la création de dix emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité, ouverts à tous les grades des cadres d'emplois des adjoints d'animation et des adjoints techniques. Ces dix emplois à temps non complet seront créés à partir du 1^{er} septembre 2024, pour une période de 12 mois, soit jusqu'au 31 août 2025, sur des grades d'adjoint technique ou adjoint d'animation, pour exercer les fonctions d'animateur, d'agent de restauration ou d'agent d'entretien, pour un volume d'heures total maximum de 67h15 hebdomadaires.

Monsieur le maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (26 voix pour)** :

- ↳ décide de la création de dix emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus,
- ↳ autorise Monsieur le maire à engager l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant,
- ↳ dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand'Croix, le 24 juin 2024

le Maire,
Luc FRANÇOIS

la secrétaire de séance,
Nathalie MATRICON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM-2024-06-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024
Publication : 24/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Date de convocation : 13 juin 2024

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Pascal CALTAGIRONE, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Véronique REYNAUD, M. Sébastien FINARELLI, Mme Anaëlle BOBER, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)
M. Patrick JOUBERT (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS)
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Gérard VOINOT)
Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Géraldine REMILLIEUX)
Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
M. Patrice PENEL (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)
Mme Aurélie BERTHE (pouvoir à Mme Anaëlle BOBER)
Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)
M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)
M. Rachid DAOUD (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)

Membre excusé : M. Nicolas VINCENT-ARNAUD

Membres absents : M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MATRICON

Rapporteur : Monsieur Samuel MERLE, adjoint

Objet de la délibération : contrat d'apprentissage

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	16
Nombre de procurations	10
Nombre de votants	26

Il est exposé : l'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. Face aux départs en retraite, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire. Il permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante. S'agissant de la commune de La Grand-Croix, l'apprentissage pourrait concerner des secteurs tels que le secrétariat des assemblées et la veille juridique pour la préparation de diplômes divers.

Il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et de créer un ou des poste(s) d'apprenti(s).

Il est donc proposé audit Conseil d'autoriser le recours à l'apprentissage et la création d'un poste d'apprenti en vue de la préparation aux missions des « secrétaires de mairie » **métier en tension**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201030-20240620-DCM2024-06-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024
Publication : 24/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-1, L 1111-2 ;
VU le Code du travail, notamment ses articles L 6227-1 à L 6227-12 et D 6271-1 à D 6275-5 ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
VU l'avis du Comité social territorial en date du 10 juin 2024 ;

Considérant le bien fondé de recourir à l'apprentissage ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (26 voix pour)**,

DECIDE :

Article 1

De recourir au contrat d'apprentissage.

Article 2

De créer au 1^{er} septembre 2024, un poste d'apprenti conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Secrétariat des assemblées et veille juridique	1	Licence MACT	1 an

Article 3

De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

Article 4

D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dispositif (notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis).

Article 5

Que Monsieur le maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait à La Grand' Croix, le 24 juin 2024

le Maire,
Luc FRANÇOIS

la secrétaire de séance,
Nathalie MATRICON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024
Publication : 24/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS

**LA GRAND'CROIX**

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

Ville de LA GRAND'CROIX (42320)**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal****Séance du 20 juin 2024****DCM 2024-06-40**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Date de convocation : 13 juin 2024

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Pascal CALTAGIRONE, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Véronique REYNAUD, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, Mme Anaëlle BOBER, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)
M. Patrick JOUBERT (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS)
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Gérard VOINOT)
Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Géraldine REMILLIEUX)
Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
M. Patrice PENEL (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)
Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)
M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)
M. Rachid DAOUD (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)

Membre excusé : M. Nicolas VINCENT-ARNAUD

Membres absents : M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MATRICON
Rapporteur : Monsieur Samuel MERLE, adjoint
Objet de la délibération : police municipale - aménagement du temps de travail

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	17
Nombre de procurations	9
Nombre de votants	26

Il est exposé :

VU la délibération n° 2021.03-14 du 31 mars 2021 portant organisation du temps de travail des agents communaux.

Les services de police municipale ayant été réorganisés afin de répondre aux besoins de la collectivité en matière de sécurité publique, il convient d'adapter l'organisation du temps de travail.

L'aménagement du temps de travail des agents de la police municipale serait modifié comme suit :

▪ le temps de travail des agents de la police municipale est réparti sur des semaines de 36 heures hebdomadaires et organisé en fonction des nécessités de service.
Ces aménagements ouvrent droit à 49 heures de récupération.

Il est proposé à l'Assemblée :

☞ d'adopter la modification de l'organisation du temps de travail des agents de police municipale, à partir du 1^{er} juillet 2024.

Cette proposition a reçu l'avis favorable du Comité social territorial lors de sa réunion du 10 juin 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024
Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 15 voix pour, 1 voix contre, 10 abstentions :**

↳ adopte la modification de l'organisation du temps de travail des agents de police municipale définie comme ci-dessus, à partir du 1^{er} juillet 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand'Croix, le 24 juin 2024

le Maire,
Luc FRANÇOIS

la secrétaire de séance,
Nathalie MATRICON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024
Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Date de convocation : 13 juin 2024

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Pascal CALTAGIRONE, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Véronique REYNAUD, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)
 M. Patrick JOUBERT (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS)
 Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Gérard VOINOT)
 Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Géraldine REMILLIEUX)
 Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
 M. Patrice PENEL (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)
 Mme Anaëlle BOBER (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE)
 Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)
 M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)
 M. Rachid DAOUD (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)

Membre excusé : M. Nicolas VINCENT-ARNAUD

Membres absents : M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MATRICON, adjointe
Rapporteur : Monsieur Samuel MERLE, adjoint
Objet de la délibération : protection sociale complémentaire - risques prévoyance et santé

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	16
Nombre de procurations	10
Nombre de votants	26

Vu les articles L 827-1 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 10 juin 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité,

Il est exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- **les risques santé :** frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- **les risques prévoyance :** incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024
 Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- **les risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.
- **les risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (26 voix pour)** décide :

Concernant le risque prévoyance,

- ↳ de retenir la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 01.01.2025. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - Participation au dispositif du CDG 42 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- ↳ de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- ↳ d'autoriser Monsieur le maire à effectuer tout acte en conséquence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait à La Grand' Croix, le 24 juin 2024

le Maire,
Luc FRANÇOIS

la secrétaire de séance,
Nathalie MATRICON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024
Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Date de convocation : 13 juin 2024

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Pascal CALTAGIRONE, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Véronique REYNAUD, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)
M. Patrick JOUBERT (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS)
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Gérard VOINOT)
Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Géraldine REMILLIEUX)
Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
M. Patrice PENEL (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)
Mme Anaëlle BOBER (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE)
Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)
M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)
M. Rachid DAOUD (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)

Membre excusé : M. Nicolas VINCENT-ARNAUD

Membres absents : M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MATRICON, adjointe
Rapporteur : Monsieur Samuel MERLE, adjoint
Objet de la délibération : approbation du Compte Financier Unique 2023 de la commune de La Grand' Croix

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents (au moment du vote)	15
Nombre de procurations (comptabilisées pour le vote)	9
Nombre de votants	24

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Code des juridictions financières,

VU l'article 60 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2023-11-90 du 20 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction départementale des Finances Publiques (DDFIP),

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de La Grand' Croix,

VU le Compte Financier Unique de la Commune de La Grand' Croix,

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

CONSIDERANT les éléments susvisés,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201030-20240620-DCM2024-06-42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 25/06/2024
Publication : 25/06/2024

le premier adjoint, Kahier ZENNAF

CONSIDERANT que les résultats de l'exercice 2023 issus du CFU sont les suivants :

ANNEE 2023		DEPENSES (€)	RECETTES (€)
FONCTIONNEMENT			
011	Charges à caractère général	1 437 116	-
012	Charges de personnel	2 353 148	-
013	Atténuation de charges	-	37 462
014	Atténuation de produits	2 569	-
023	Virement à la section d'investissements	-	-
042	Opérations d'ordres entre section	746 211	298 415
65	Autres charges de gestion courante	765 579	-
66	Charges financières	112 380	-
67	Charges exceptionnelles	1 348	-
68	Dotations provisions	-	-
70	Produits des services	-	422 482
73	Impôts et Taxes et fiscalité locale	-	3 468 360
74	Dotations et participations	-	1 530 732
75	Autres produits de gestion courante	-	186 146
76	Produits financiers	-	-
77	Produits exceptionnels	-	110 689
78	Reprises provisions	-	-
Total de l'exercice 2023		5 418 351	6 054 286
Résultat reporté de 2022		-	250 000
Fonctionnement 2023		5 418 351	6 304 286
Résultat fonctionnement exercice 2023			885 935
INVESTISSEMENT			
10	Dotations, Fonds divers et Réserves	50 790	497 414
1068	Excédent de fonctionnement	-	890 571
13	Subventions d'investissement	-	946 205
138	Autres subventions	-	-
165	Dépôts et cautionnements reçus	-	-
16	Remboursement d'emprunts	536 690	452
20	Immobilisations incorporelles	12 210	20 438
204	Subventions d'équipement	2 348	-
21	Immobilisations corporelles	477 544	117 684
22	Immobilisations reçues en affectation	-	-
23	Immobilisations en cours	2 070 699	-
4581	Investissement sous mandat	-	-
4582	Investissement sous mandat	-	-
021	Virement de la section de fonctionnement	-	-
024	Produit des cessions	-	-
040	Opérations d'ordre entre section	298 415	746 211
041	Opérations patrimoniales	872 000	872 000
Total de l'exercice 2023		4 320 696	4 090 975
Résultat reporté de 2022		-	409 436
Exercice 2023		4 320 696	4 500 411
Résultat Investissement exercice 2023			179 715
Reste à réaliser (RAR)		1 355 755	612 122
Investissements 2023		5 676 451	5 112 533

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Kahier ZENNAF, Adjoint, **par 23 voix pour - 0 voix contre et 1 abstention**,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote et ayant quitté la salle (article L 2121-14 du CGCT),

☞ approuve le Compte Financier Unique 2023 de la commune de La Grand'Croix,

☞ donne pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand'Croix, le 24 juin 2024

le premier adjoint
Kahier ZENNAF

la secrétaire de séance,
Nathalie MATRICON

042-214201030-20240620-DCM2024-06-42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024
Publication : 25/06/2024

le premier adjoint, Kahier ZENNAF

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023
BUDGET PRINCIPAL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024,06-42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024
Publication : 25/06/2024

le premier adjoint, Kahier ZENNAF

1. PREAMBULE

Le compte financier unique implique la dématérialisation des documents budgétaires. Actuellement en expérimentation, le CFU a vocation à devenir à partir de janvier 2024 la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. C'est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence
- favoriser la lisibilité de l'information financière
- améliorer la qualité des comptes
- simplifier les processus administratifs entre ordonnateur et comptable sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

A. QUELLES SONT LES DEPENSES DE LA COMMUNE ?

1) Dépenses de fonctionnement

Elles regroupent principalement :

- Les dépenses à caractère général telles que les dépenses d'entretien, de fournitures,
- Les charges liées à la rémunération des personnels,
- Les intérêts des emprunts.

2) Dépenses d'investissement

Elles comprennent principalement :

- Les dépenses directes d'investissement (acquisitions mobilières et immobilières, travaux neufs, entretiens et réparations),
- Les subventions d'équipements versées,
- Les remboursements du capital des emprunts.

B. D'OU PROVIENNENT LES RECETTES ?

Les recettes proviennent :

- Des produits des impôts,
- Des services soumis à tarification,
- Du reversement de fiscalité de Saint-Étienne Métropole,
- De la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) et autres compensations de l'État,
- Des cessions foncières et immobilières,
- Des subventions,
- De l'emprunt.

L'analyse rétrospective est un outil d'appréhension de la situation financière qui doit permettre d'évaluer les marges de manœuvre actuelles et à venir.

2. SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. EVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES

OPERATIONS DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT en €		CA 2022	CA 2023	Evolution CA 2023/2022	
011	Charges à caractère général	1 419 455	1 437 116	17 661 €	1%
	Achat prestation de services	388 788	368 197	- 20 591 €	-5%
	Eau et assainissement	19 612	5 999	- 13 613 €	-69%
	Energie (électricité et gaz)	218 393	170 855	- 47 538 €	-22%
	Frais de nettoyage des locaux	134 211	147 626	13 415 €	10%
012	Charges de personnel et assimilés	2 303 985	2 353 148	49 163 €	2%
	Rémunération principale personnel titulaire	927 653	983 354	55 701 €	6%
	Personnel non titulaire rémunération	362 942	377 578	14 636 €	4%
	Cotisations URSSSAF	285 797	287 369	1 572 €	1%
	Cotisations caisse de retraite	288 152	296 918	8 766 €	3%
014	Atténuations de produits	4 567	2 569	- 1 998 €	-44%
65	Autres charges de gestion courante	741 264	765 578	24 314 €	3%
	Indemnités de fonction (élus)	121 063	124 068	3 005 €	2%
	Service d'incendie	124 464	129 629	5 165 €	4%
	Subvention CCAS	35 800	35 800	- €	0%
	Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	362 847	374 569	11 722 €	3%
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES		4 469 271	4 558 411	89 140 €	2%
66	Charges financières (dont intérêts des emprunts)	115 519	112 380	- 3 139 €	-3%
67	Charges exceptionnelles	736	1 348	612 €	83%
68	Dotations aux provisions	1 776	-	- 1 776 €	-100%
TOTAL DES DEPENSES REELLES		4 587 302	4 672 139	84 837 €	2%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	312 915	746 211	433 296 €	138%
TOTAL DES DEPENSES		4 900 217	5 418 350	518 133 €	11%

1. Les charges à caractère général (chapitre 011)

On constate, comme les années antérieures, une bonne maîtrise des dépenses à caractère général : près d'1,437 M€ en 2023 et 1,419 M€ en 2022 soit une augmentation de 1 %. Malgré l'inflation et l'augmentation du coût de l'énergie, la collectivité a su stabiliser ses dépenses.

2. Charges de personnel (chapitre 012)

La masse salariale évolue très faiblement par rapport à l'année précédente : 2,35 M€ pour 2023 et 2,30 M€ en 2022 soit une augmentation constatée de 2 %. A rappeler l'augmentation de 1,5 % du point d'indice au 01/07/2023.

Un poste au service à la population a été créé pour répondre aux demandes de la Préfecture d'ouverture plus large du service titres d'identité afin de permettre d'accueillir tous les jours les demandeurs. Conformément au rapport de l'audit externe HYBIRD, une restructuration des services a été effectuée et plusieurs postes d'encadrement de proximité ont été créés : responsables d'équipe au CTM, responsable Pole Cadre de vie et responsable Pole Animation.

3. Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Une hausse de 3 % est constatée, 741 k€ en 2022 contre 765 k€ en 2023. Ceci est expliquée par l'augmentation de la contribution au service incendie et aux subventions de fonctionnement aux associations.

B. EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES

OPERATIONS DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT en €		CA 2022	CA 2023	Evolution	
013	Atténuation de charges	22 216	37 462	15 246 €	69%
	Remboursement de personnel	22 216	37 462	15 246 €	69%
70	Produits des services et du domaine	417 970	422 482	4 512 €	1%
	Redevance service périscolaire	216 926	251 057	34 131 €	16%
73	Impôts et taxes	949 139	937 629	- 11 510 €	-1%
	Attribution de compensation (AC)	634 620	634 620	- €	0%
	Dotations de solidarité communautaire (DSC)	187 470	187 470	- €	0%
	Fonds de péréquation (FPIC)	120 317	108 807	- 11 510 €	-10%
731	Fiscalité locale	2 432 739	2 530 731	97 992 €	4%
	Impôts directs locaux	2 132 687	2 278 480	145 793 €	7%
	Taxe additionnelle droits de mutation	214 394	127 938	- 86 456 €	-40%
	Taxe sur la consommation finale d'électricité	82 168	121 267	39 099 €	48%
74	Dotations et participations	1 817 819	1 530 732	- 287 087 €	-16%
	Dotations forfaitaire des communes	737 993	731 187	- 6 806 €	-1%
	Dotations de solidarité rurale (DSR)	230 550	167 688	- 62 862 €	-27%
	Dotations de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS)	175 123	178 106	2 983 €	2%
	Dotations nationales de péréquation (DNP)	69 747	62 772	- 6 975 €	-10%
	Participation autres organismes CAF, DJS	351 090	77 314	- 273 776 €	-78%
75	Autres produits de gestion courante	81 494	186 146	104 652 €	128%
	Loyers	56 568	65 568	9 000 €	16%
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES		5 721 377	5 645 182	- 76 195 €	-1%
76	Produits financiers	24		- 24 €	-100%
77	Produits exceptionnels dont cession immobilisations	9 942	110 689	100 747 €	1013%
TOTAL DES RECETTES REELLES		5 731 343	5 755 871	24 528 €	0%
042	Opérations d'ordre	18 575	298 415	279 840 €	1507%
002	Excédent antérieur année 2022 reporté	290 870	250 000	- 40 870 €	-14%
TOTAL DES RECETTES		6 040 788	6 304 286	263 499 €	4%

1. Produits des services et du domaine (chapitre 70)

Les produits de service sont sensiblement identiques on note une progression minimale d'1 %.

2. Impôts et taxes (chapitre 73)

- Les dotations versées par Saint Etienne Métropole

- L'attribution de compensation (**AC**) : cette dotation a pour but de neutraliser financièrement les transferts de charges et de recettes entre la commune et Saint Etienne Métropole. Elle est le résultat de 2 démarches : la neutralisation du passage en TPU et la compensation de transferts de compétences de la commune vers Saint Etienne Métropole. Cette dotation est stable en 2023 par rapport à 2022.
- La dotation de solidarité communautaire (**DSC**) : les EPCI adoptant le régime de la TPU ont l'obligation de mettre en place cette dotation afin de redistribuer une part de la croissance de la taxe professionnelle aux communes membres. Cette dotation est stable en 2023 par rapport à 2022.

- Fonds de péréquation

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (**FPIC**) constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Un des principes du FPIC : une redistribution des ressources de ce fonds en faveur des collectivités classées selon un indice synthétique tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal permettant de flécher les ressources du fonds vers les collectivités moins favorisées. Cette recette est en diminution sensible en 2023 par rapport à 2022 (-10 %).

Fiscalité Locale (731)

En 2023, la commune a maintenu les taux d'imposition :

- Taxe d'habitation : 12,84 %,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,90 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 68,54 %.

Malgré ce maintien, le produit de la fiscalité locale augmente + 4 % du fait notamment de la revalorisation des bases fiscales par l'État contribuant largement à l'augmentation de 7 % des impôts directs locaux.

- Taxe additionnelle aux droits de mutation

Cet impôt, qui frappe les mutations à titre onéreux de propriété ou d'usufruit et dont tous les paramètres (taux, conditions d'exonérations) sont fixés par l'État, est le reflet de l'activité du marché immobilier. Le produit de cette taxe diminue de plus de 40 % et reflète le blocage historique de ce marché immobilier depuis quelques mois désormais.

- Taxe sur l'électricité

Cette taxe est assise, depuis 2011, sur la quantité d'électricité fournie ou consommée. Sur cette quantité est appliqué un tarif défini par la loi et un coefficient multiplicateur fixé par la commune. Cette taxe est perçue par le SIEL qui la reverse, déduction faite de 0,5 % de frais de gestion. Cette recette est désormais liée à l'importance de la consommation et à la valeur du coefficient multiplicateur revalorisé chaque année par rapport à l'indice des prix, et non plus au niveau des tarifs pratiqués. Pour 2023, on constate une forte augmentation de cette taxe de 48 %.

3. Les dotations et subventions (chapitre 74)

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (**DGF**) en 2023 s'élève à 1,14 M€ contre 1,21 M€ en 2022. Dans le même mouvement, la Dotation Forfaitaire des communes diminue légèrement en 2023 à près de 731 k€ contre 738 k€ en 2022.

Pour rappel :

- ❖ *La dotation forfaitaire de fonctionnement (DFF)* se décompose en trois parts : une dotation de base assise sur la population (DFC), une dotation assise sur la superficie (DSR) et une dotation dite de garantie (DSUCS).
- ❖ *La dotation de solidarité rurale (DSR)* : elle est attribuée notamment aux communes de moins de 10 000 habitants et chefs-lieux de canton pour tenir compte, d'une part, des charges qu'ils supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.
- ❖ *La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS)* : cette dotation est versée aux communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. Sont pris en compte les critères suivants : le potentiel financier par habitant, la part de logements sociaux dans le parc total de logements, la proportion de bénéficiaires de l'aide au logement et le revenu moyen par habitant.
- ❖ *La dotation nationale de péréquation (DNP)* : elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes.

On peut constater que les recettes réelles de gestion courantes s'élèvent en 2023 à 5,755 M€ et 5,731 M€ en 2022 soit une légère augmentation de 24 528 €.

3. SECTION D'INVESTISSEMENT

A. EVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES

OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS en €		CA 2022	CA 2023	Evolution	
20	Immobilisations incorporelles	96 385	12 210	- 84 175 €	-87%
204	Subventions d'équipement versées	32 971	2 348	- 30 623 €	-93%
21	Immobilisations corporelles	535 213	477 544	- 57 669 €	-11%
23	Immobilisations en cours travaux	2 576 529	2 070 699	- 505 830 €	-20%
	Constructions	2 544 714	2 070 699	- 474 015 €	-19%
	Installation, matériel et outillage technique	31 815		- 31 815 €	-100%
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		3 241 098	2 562 801	- 678 297 €	-21%
10	Dotations Fonds divers Réserves	-	50 790	50 790 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	489 607	536 690	47 083 €	10%
TOTAL DES DEPENSES REELLES		3 730 705	3 150 281	- 580 424 €	-16%
040	Opérations d'ordre	18 575	298 415	279 840 €	1507%
041	Opérations patrimoniales		872 000	872 000 €	
TOTAL DES DEPENSES		3 749 280	4 320 696	571 416 €	15%
	Reste à réaliser au 31/12	1 513 352	1 355 755	- 157 597 €	
TOTAL DES DEPENSES INVESTISSEMENT		5 262 632	5 676 451	413 819 €	8%

- Les dépenses d'équipement

Ci-dessous les principales composantes pour l'année 2023 :

- Mairie : matériel et logiciel informatique (imprimante, ordinateurs portables, écrans, panneaux de ville, matériel visio.), mobiliers de bureau
Poursuite des travaux de rénovation de la mairie et achèvement des travaux à l'annexe.
- Médiathèque : peinture mur et plafond, système incendie, mobilier
- Ecole de musique : matériel informatique (IPad), mobilier, instruments (piano, flûte, cornet, clavier) matériel (pédales, bancs, berceau de transport, tableau musique et pied)
- Aires de jeux : aménagement du square Sauzéa, city stade du Dorlay (réparation pare ballon),
- Salle Emile Soulier : remplacement éclairage LED
- Salle Roger Rivière : matériel (tapis, tatamis, paniers de basket...), mobilier, suite et fin des travaux, aménagement extérieur (abords, engazonnement, paillage...)
- Salle Sorlin : installation clôture et portail
- CTM : réparation polycarbonates, remplacement volets et fenêtres maison gardien, nouvelle clôture
- Espaces Verts : échelle, compresseur, bétonnière électrique, berce arrosage, tondeuse, souffleur...
- Service technique : perforateur
- Crèche Coline et Colas : menuiserie, réparation polycarbonate
- Crech'Ndo : réparation polycarbonate
- Ecoles Teyssonnevre et Peillon : réparation polycarbonates, mobilier
- Centre Social : remplacement de la chaudière
- Voirie : remise en état du chemin de Chavillon, Chemin Benhabida, renouvellement guirlandes rue Louis Pasteur et réfection rue du Repos
- Parc de la Platière : suite des travaux phase 1
- Etudes : éco rénovation des écoles

L'encours de la dette s'élève en fin d'année 2023 à 3,841 M€.

B. EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES

OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS en €		CA 2022	CA 2023	Evolution	
13	Subventions d'investissement	818 928	946 205	127 277 €	16%
16	Emprunts et dettes assimilées	852	452	- 400 €	-47%
20	Immobilisations incorporelles		20 438	20 438 €	
21	Immobilisations corporelles	-	117 684	117 684 €	
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		819 780	1 084 779	264 999 €	32%
10	Dotations Fonds divers et Réserves	510 253	497 414	- 12 839 €	-3%
	FCTVA	73 632	376 463	302 831 €	411%
	Taxe d'Aménagement	436 621	120 951	- 315 670 €	-72%
1068	Excédent de fonctionnement report N-1 entre section	904 843	890 571	- 14 272 €	-2%
TOTAL DES RECETTES REELLES D'EQUIPEMENT		2 234 876	2 472 764	237 888	11%
040	Opérations d'ordre entre section Amort immob	312 915	746 211	433 296 €	138%
041	Opérations patrimoniales		872 000	872 000 €	
001	Solde d'exécution d'investissements reporté	1 610 925	409 436	- 1 201 489 €	-75%
TOTAL DES RECETTES		4 158 716	4 500 411	341 695 €	8%
	Reste à réaliser au 31/12	1 435 917	612 122	- 823 796 €	-57%
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		5 594 633	5 112 532	- 482 101 €	-9%

Les recettes réelles d'équipement atteignent un peu plus d'1 M€ à fin 2023 et sont en nette augmentation par rapport à 2022 (32 %). Ceci s'explique notamment par l'intégration des subventions de fin de chantier Roger Rivière et du projet Mairie.

- Le FCTVA a pour vocation de compenser la TVA supportée par les collectivités territoriales sur certaines de leurs dépenses d'équipement. Au regard des crédits mobilisés, le FCTVA constitue le mécanisme de soutien à l'investissement public local le plus important. Il est de 16,404 % du montant TTC de la dépense réalisée et il est versé avec un décalage d'un an. Le FCTVA a rapporté plus de 376 k€ en 2023 pour 74 k€ en 2022.

A noter également l'affectation d'un excédent de fonctionnement de plus de 890 k€ en 2023 pour environ de 905 k€ en 2022.

4. EQUILIBRE BUDGETAIRE

Synthèse par chapitre de l'année 2023 :

		DEPENSES (€)	RECETTES (€)
FONCTIONNEMENT			
011	Charges à caractère général	1 437 116	-
012	Charges de personnel	2 353 148	
013	Atténuation de charges	-	37 462
014	Atténuation de produits	2 569	-
042	Opérations d'ordres entre section	746 211	298 415
65	Autres charges de gestion courante	765 578	-
66	Charges financières	112 380	-
67	Charges exceptionnelles	1 348	-
70	Produits des services	-	422 482
73	Impôts et Taxes et fiscalité locale	-	3 468 360
74	Dotations et participations	-	1 530 732
75	Autres produits de gestion courante	-	186 146
77	Produits exceptionnels	-	110 689
Total de l'exercice 2023		5 418 350	6 054 286
Résultat reporté de 2022		-	250 000
Fonctionnement 2023		5 418 350	6 304 286
Résultat fonctionnement exercice 2023			885 936
INVESTISSEMENT			
10	Dotations, Fonds divers et Réserves	50 790	497 414
1068	Excédent de fonctionnement		890 571
13	Subventions d'investissement	-	946 205
16	Remboursement d'emprunts	536 690	452
20	Immobilisations incorporelles	12 210	20 438
204	Subventions d'équipement	2 348	
21	Immobilisations corporelles	477 544	117 684
23	Immobilisations en cours	2 070 699	-
040	Opérations d'ordre entre section	298 415	746 211
041	Opérations patrimoniales	872 000	872 000
Total de l'exercice 2023		4 320 696	4 090 975
Résultat reporté de 2022			409 436
Exercice 2023		4 320 696	4 500 411
Résultat Investissement exercice 2023			179 715
Reste à réaliser (RAR)		1 355 755	612 122
Investissements 2023		5 676 451	5 112 532

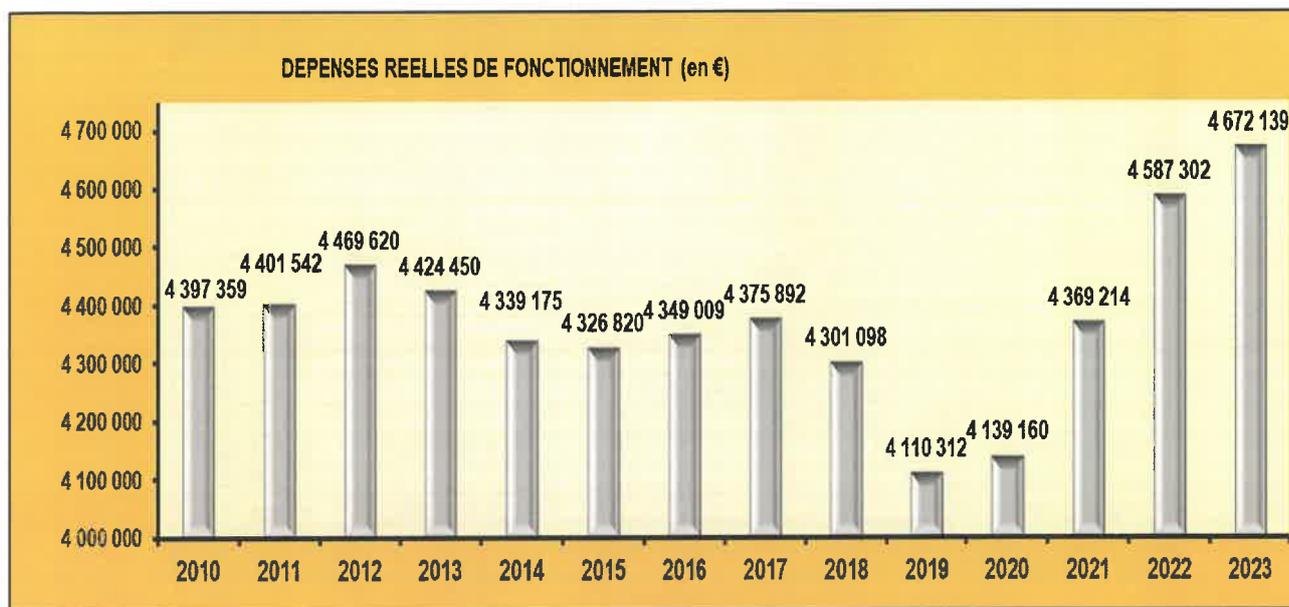
De manière globale, les évolutions des dépenses et des recettes de fonctionnement permettent une épargne de gestion de près de 886 k€ en 2023.

Les résultats de la section de fonctionnement ont été repris dans le budget primitif de 2024 :

- Section de fonctionnement (chapitre 002 / article 002) : 310 000 €
- Section d'investissement (chapitre 10, article 1068) : 575 935,25

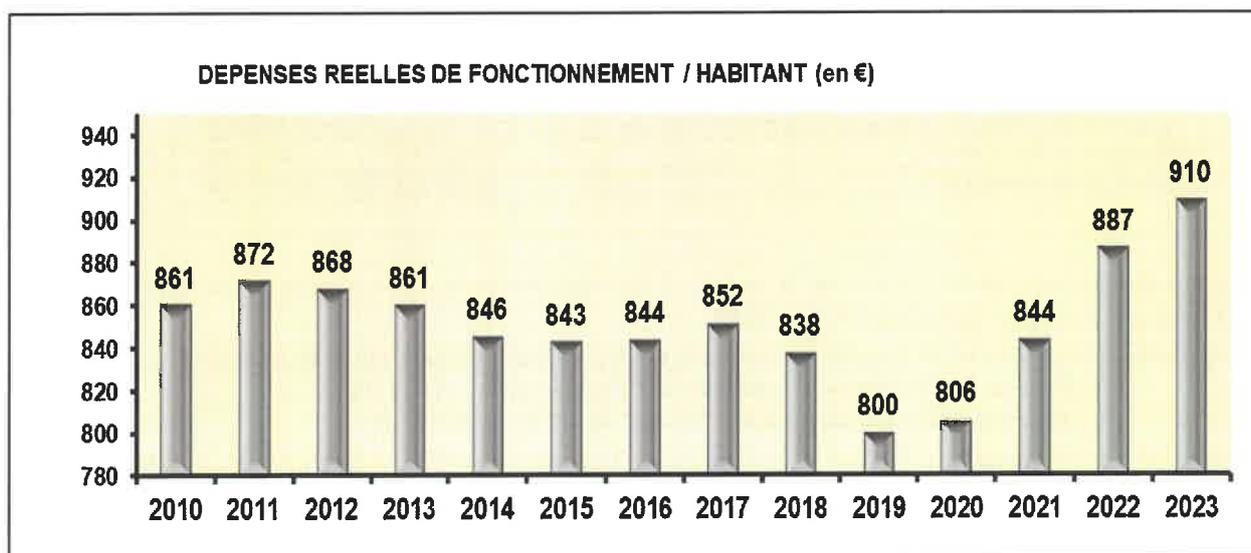
5. LES RATIOS FINANCIERS

- Evolution des dépenses de fonctionnement

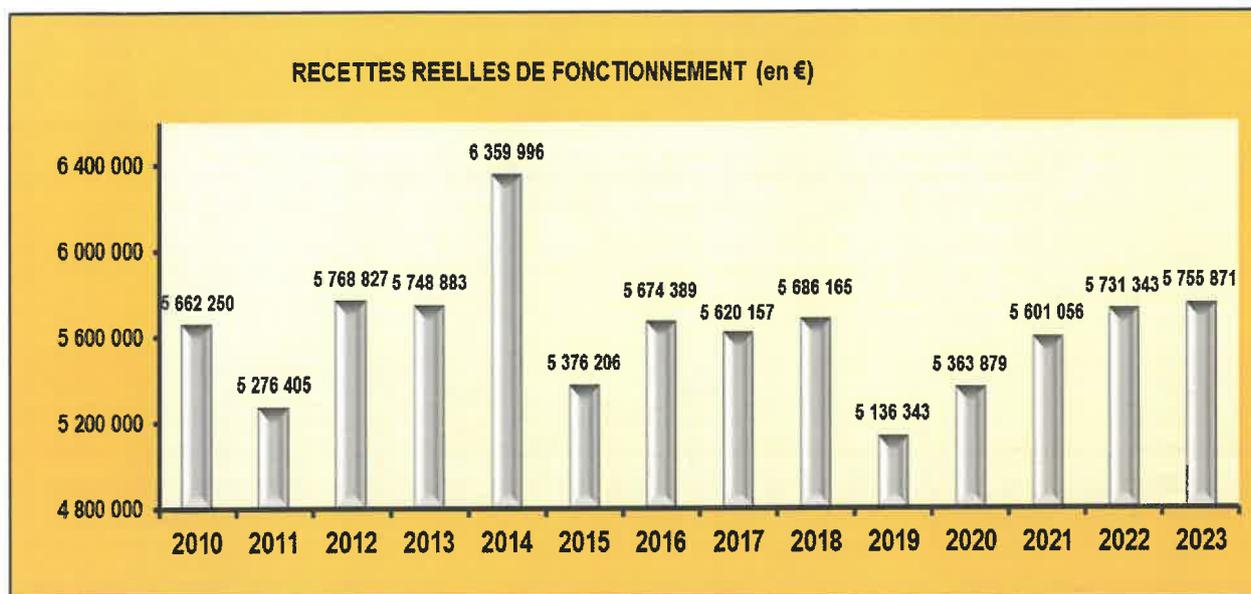


- Dépenses réelles de fonctionnement / habitant

Moyenne nationale de la strate : 1 162 €

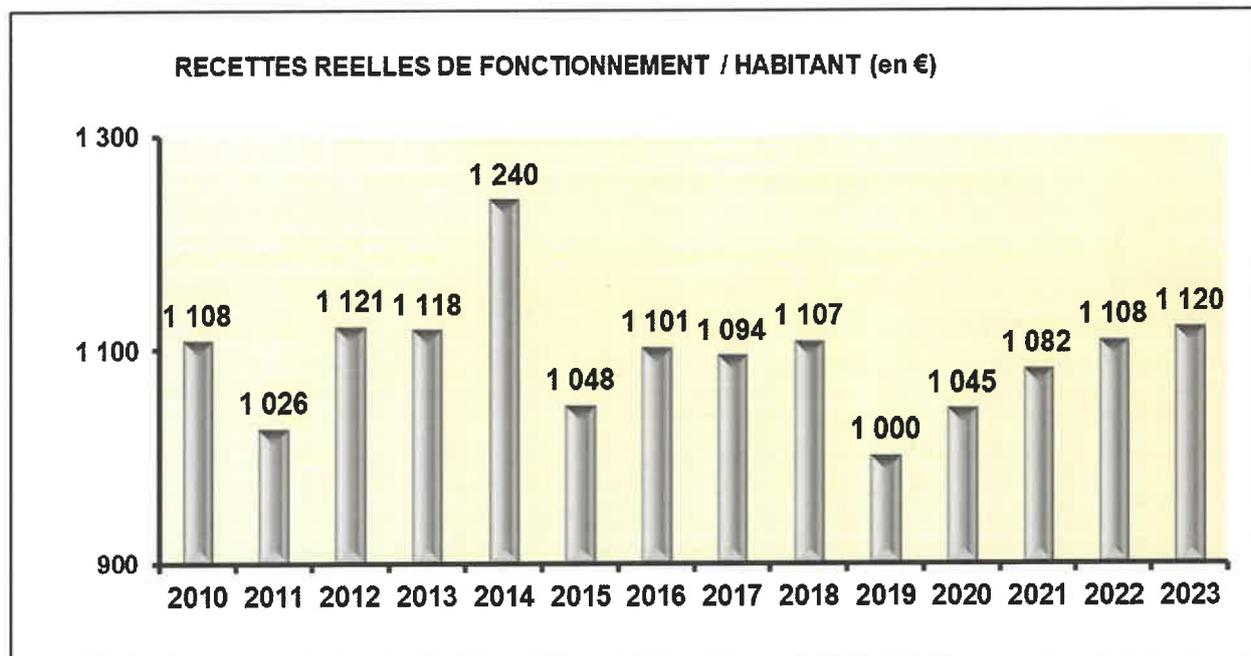


- Évolution des recettes de fonctionnement



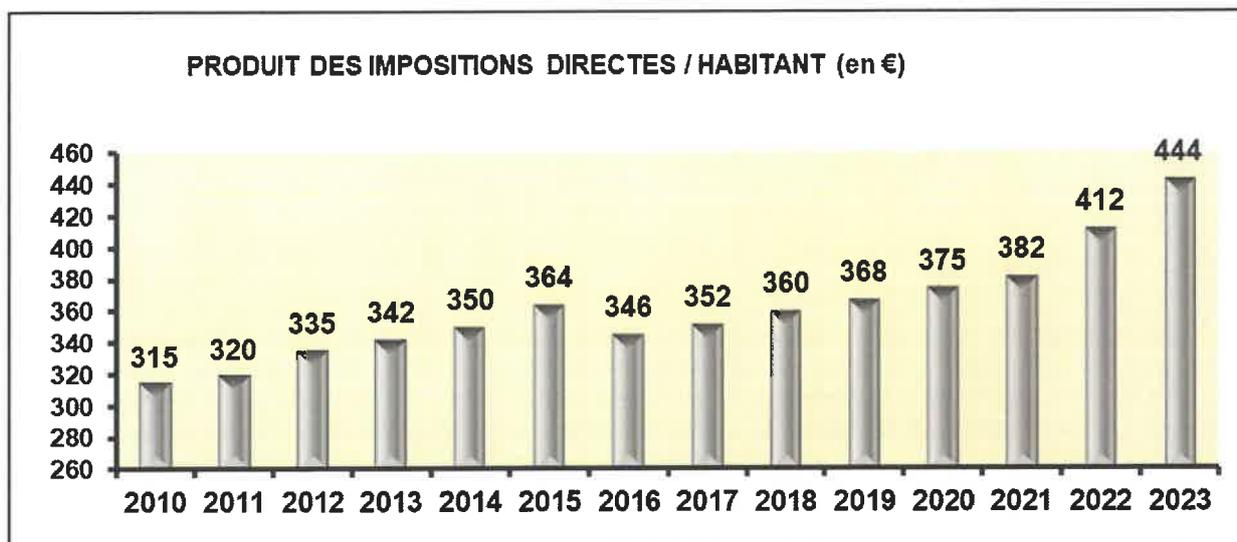
- Recettes réelles de fonctionnement / habitant

Moyenne nationale de la strate : 1 270 €



- Recettes des impôts directs / habitant

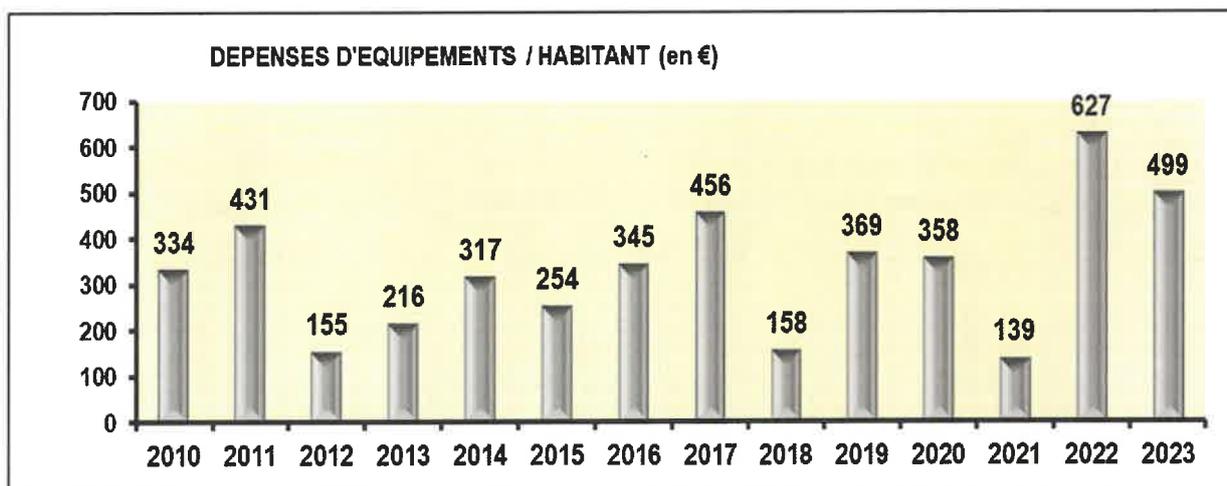
Moyenne nationale de la strate : 573 €



- Dépenses d'équipements / habitant

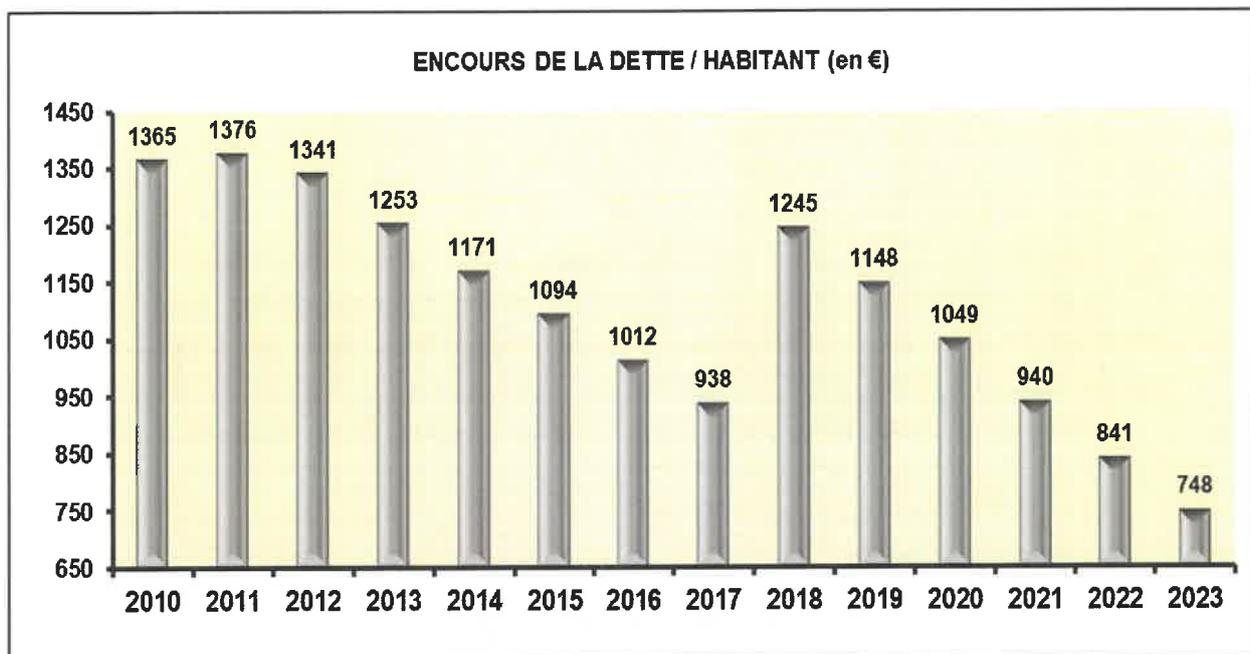
Seules les dépenses d'équipement des chapitres 20, 21 et 23 sont prises en compte.

Moyenne nationale de la strate : 398 €



- En cours de la dette / habitant

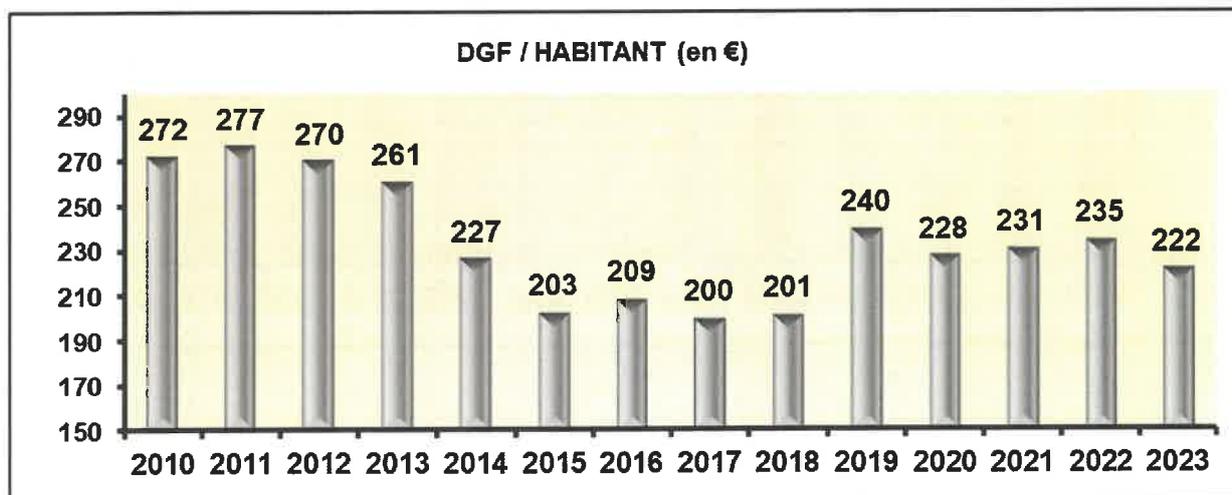
Moyenne nationale de la strate : 767 €



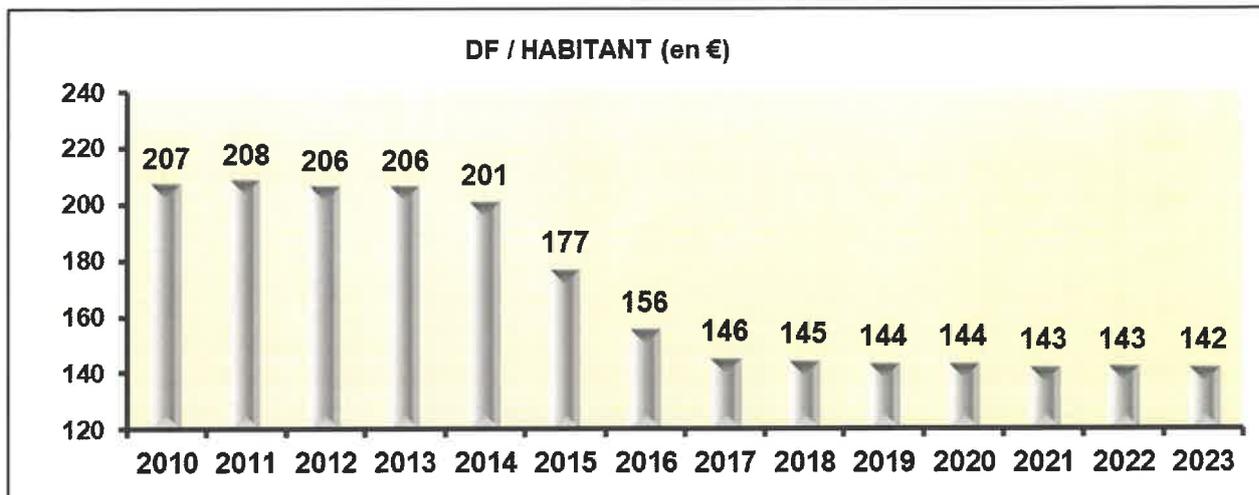
- Recette de la DGF / habitant

Moyenne nationale de la strate : 159 €

Evolution de l'ensemble des recettes du chapitre 741 afin de mesurer la part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

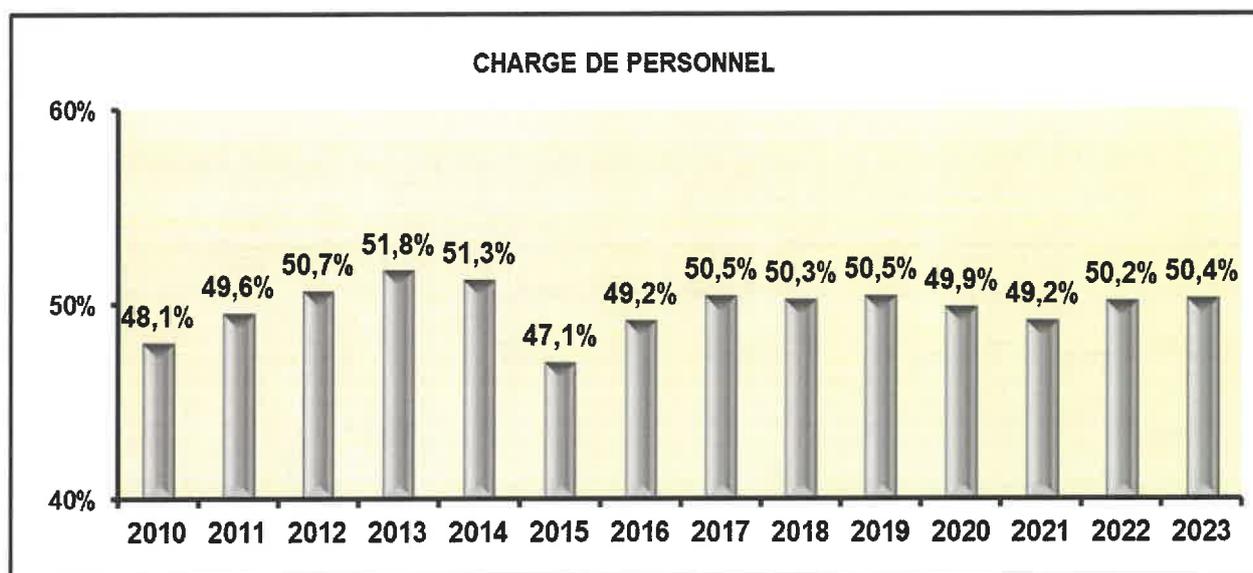


Évolution des recettes du chapitre 741 liées à la dotation forfaitaire (DFF) uniquement (*Moyenne nationale de la strate : 172 €*)



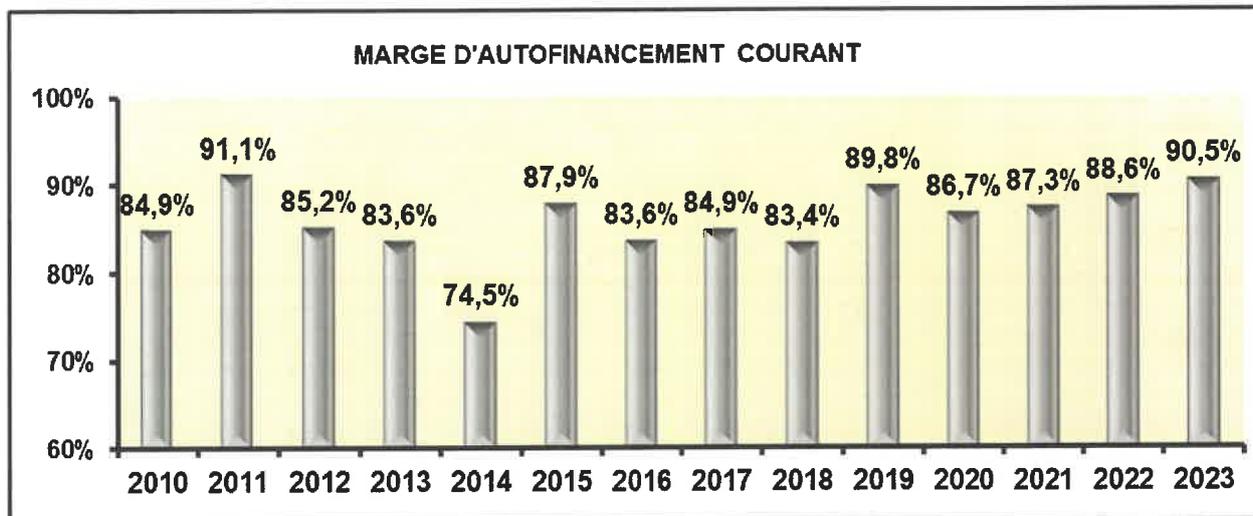
- Charge de personnel

Ce critère représente le coefficient de rigidité c'est-à-dire la part de la dépense incompressible quelle que soit la population de la collectivité.



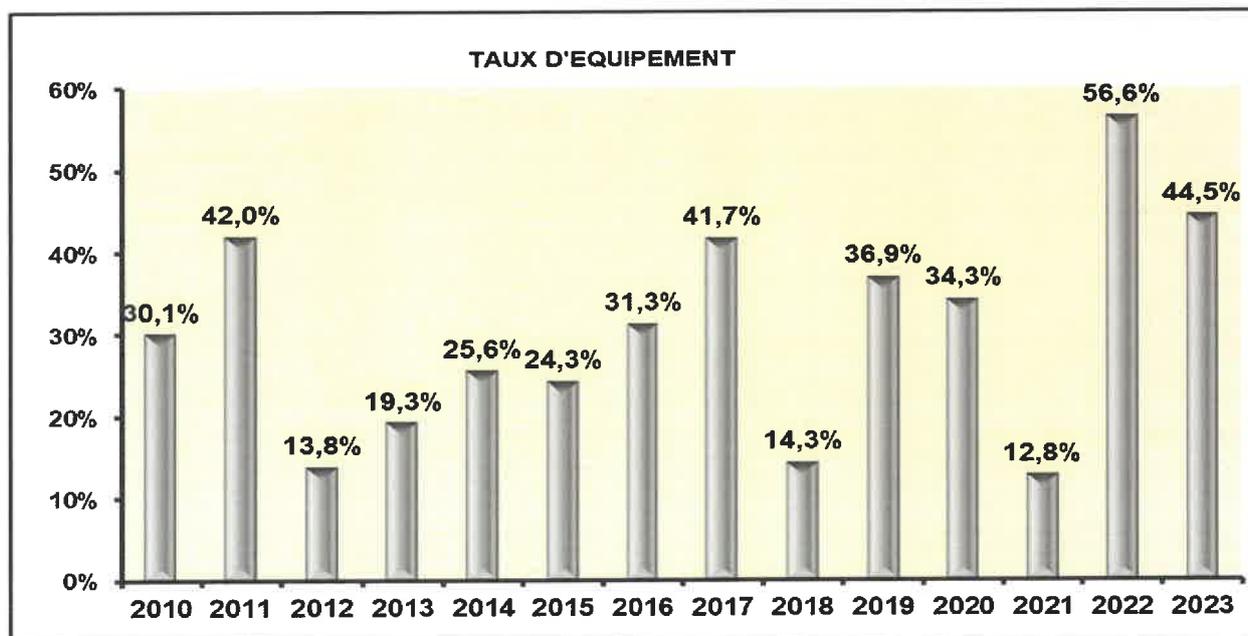
- Marge d'autofinancement courant

Ce critère permet d'observer la capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Plus ce ratio est faible et plus la capacité de la collectivité à financer l'investissement est élevée. *A contrario*, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.



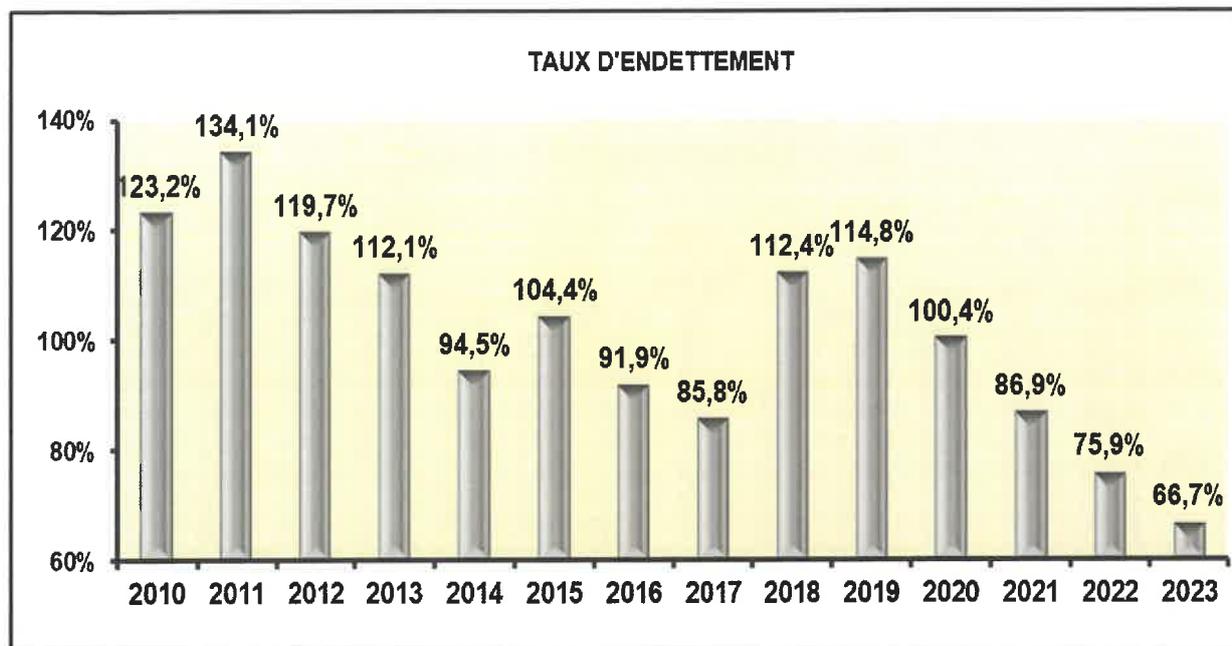
- Taux d'équipement

Ce rapport entre les recettes de fonctionnement et les dépenses d'équipement représente l'effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. Ce ratio est à relativiser sur une année donnée car le programme d'équipement se joue souvent sur plusieurs années.



- Taux d'endettement

Ce ratio mesure la charge de la dette de la collectivité relativement à sa richesse.



➤ *Capacité de désendettement*

Cette approche évalue le rapport entre l'encours de la dette et la capacité d'autofinancement. Ce ratio permet de déterminer le nombre d'années théorique nécessaire au remboursement de la dette si l'intégralité de l'épargne y était consacrée.

La capacité de désendettement de la Grand' Croix était de 4,2 années en 2022 et s'établit à 3,5 années en 2023.



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Date de convocation : 13 juin 2024

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Pascal CALTAGIRONE, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Véronique REYNAUD, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)
M. Patrick JOUBERT (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS)
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Gérard VOINOT)
Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Géraldine REMILLIEUX)
Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
M. Patrice PENEL (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)
Mme Anaëlle BOBER (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE)
Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)
M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)
M. Rachid DAOUD (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)

Membre excusé : M. Nicolas VINCENT-ARNAUD

Membres absents : M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MATRICON, adjointe
Rapporteur : Monsieur Samuel MERLE, adjoint
Objet de la délibération : affectation des résultats 2023

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	16
Nombre de procurations	10
Nombre de votants	26

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte financier unique 2023 de la commune de La Grand-Croix, décide, à l'unanimité (26 voix pour), d'affecter le résultat de l'exercice 2023 comme suit au budget primitif 2024, celui de la section de fonctionnement s'élevant à 885 935,25 € et celui de la section d'investissement à 179 714,95 € (pour rappel, le résultat global de fonctionnement et investissement est de 1 065 650,20 €) :

Section de fonctionnement

002 : excédent antérieur reporté 310 000,00 €

Section d'investissement

1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 575 935,25 €
001 : solde d'exécution positif reporté 179 714,95 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait à La Grand-Croix, le 24 juin 2024

le Maire,
Luc FRANÇOIS

la secrétaire de séance,
Nathalie MATRICON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024
Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Date de convocation : 13 juin 2024

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Pascal CALTAGIRONE, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Véronique REYNAUD, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)
M. Patrick JOUBERT (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS)
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Gérard VOINOT)
Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Géraldine REMILLIEUX)
Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
M. Patrice PENEL (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)
Mme Anaëlle BOBER (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE)
Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)
M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)
M. Rachid DAOUD (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)

Membre excusé : M. Nicolas VINCENT-ARNAUD

Membres absents : M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MATRICON, adjointe
Rapporteur : Monsieur Samuel MERLE, adjoint
Objet de la délibération : décision modificative n° 1 - budget primitif 2024

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	16
Nombre de procurations	10
Nombre de votants	26

La décision modificative ci-après est soumise à l'approbation de l'Assemblée. Elle concerne :

En dépenses de fonctionnement

- Chapitre 014 compte 739112 : augmentation des crédits à hauteur de 735 € pour effectuer le remboursement du dégrèvement de taxe d'habitation sur le logement vacant.
- Compte 673 : augmentation des crédits à hauteur de 12 750 € pour annuler le titre de 2022 concernant la formation d'un agent suite à mutation à la mairie de Rumilly.
- Compte 6068 : équilibre de la section par diminution des crédits pour un montant de 13 485 €.

En recettes de fonctionnement

- Aucun mouvement de compte n'est à constater.

En dépenses d'investissement

- Chapitre 001 : le résultat 2023 affecter au BP 2024 est modifié, d'où diminution des crédits pour un montant de 229 720.80 €.
- Chapitre 23 compte 2313 : montant des travaux affectés au marché des écoles pour un montant de 409 405.75 €.
- Chapitre 10 compte 10226 : manque 30€ pour le remboursement de la taxe aménagement que nous avons encaissée à tort.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024
Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS

En recettes d'investissement

- Chapitre 001 : augmentation de crédit de 179 714.95 € qui correspond au résultat réel du CFU de l'exercice 2023.

Decision modificative N°1 CM du 20 06 2024		
Désignation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
D-014-739112 : Dégrevement taxe habitation logements vacants	735.00 €	
D-673 : Annulation titre sur année entérieure	12 750.00 €	
D-6068 : Achats divers	-13 485.00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT		
R- 001 - report resultat investissement		179 714.95 €
D- 001 - report resultat investissement	-229 720.80 €	
D- 23 -2313 Travaux en cours	409 405.75 €	
D-10 - 10226 Taxe aménagement	30.00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	179 714.95 €	179 714.95 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (26 voix pour), approuve la décision modificative n° 1 présentée ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait à La Grand' Croix, le 24 juin 2024

le Maire,
Luc FRANÇOIS

la secrétaire de séance,
Nathalie MATRICON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201030-20240620-DCM2024-06-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024
Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Date de convocation : 13 juin 2024

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Pascal CALTAGIRONE, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Véronique REYNAUD, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)
 M. Patrick JOUBERT (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS)
 Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Gérard VOINOT)
 Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Géraldine REMILLIEUX)
 Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
 M. Patrice PENEL (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)
 Mme Anaëlle BOBER (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE)
 Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)
 M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)
 M. Rachid DAOUD (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)

Membre excusé : M. Nicolas VINCENT-ARNAUD

Membres absents : M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MATRICON, adjointe
Rapporteur : Monsieur Samuel MERLE, adjoint
Objet de la délibération : taxe locale sur la publicité extérieure - tarifs 2025

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	16
Nombre de procurations	10
Nombre de votants	26

Il est exposé : la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), issue de l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI sur le territoire desquels sont situés les supports publicitaires.

Cette taxe était régie par le Code général des collectivités territoriales (articles L 2333-6 au L 2333-16). Depuis le 1^{er} janvier 2024, seul l'article L 2333-6 a été maintenu, après modification.

Ainsi, les autres dispositions fiscales sont désormais intégrées aux articles L 454-39 et suivants, du nouveau Code des impositions sur les biens et services (CIBS), entré en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Il résulte de l'article L 454-58 du CIBS que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés chaque année sur l'inflation, en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages de France, hors tabac. Cette variation est appréciée entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision.

Toutefois, l'augmentation ne doit pas dépasser 5 € le m² (article L 454-59 du CIBS).

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE 2025 s'élève à + 4,8% (source INSEE).

Ainsi, les tarifs normaux applicables pour les communes de moins de 50 000 sont les suivants, sachant qu'ils peuvent être portés à un niveau inférieur par l'assemblée délibérante :

- dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique)

⇒ 18,60 € superficie ≤ à 50 m²,

⇒ 37,10 € superficie > à 50 m².

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024

Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS

- dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique)

- ⇒ 55,70 € superficie ≤ à 50 m²,
- ⇒ 111,20 € superficie > à 50 m².

- enseignes

- ⇒ 18,60 € superficie ≤ à 12 m²,
- ⇒ 37,10 € superficie > 12 m² et ≤ à 50 m²,
- ⇒ 74,20 € superficie > à 50 m².

Également, pour les communes appartenant à un EPCI, les tarifs des dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique) peuvent être majorés sous réserves qu'ils soient inférieurs ou égaux à :

- ⇒ communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus (24,40 €),
- ⇒ communes de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus (37,00 €).

Compte tenu de la strate de la commune et du type de dispositif publicitaire présent, il est proposé à l'Assemblée d'appliquer le tarif suivant :

- dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique) superficie ≤ à 50 m²

⇒ 24,40 €, tarif majoré communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (26 voix pour)** :

☞ décide de fixer comme suit le tarif pour la taxe sur la publicité extérieure 2023 :

- dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique) superficie ≤ à 50 m²

⇒ 24,40 €, tarif majoré communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand'Croix, le 24 juin 2024

le Maire,
Luc FRANÇOIS

la secrétaire de séance,
Nathalie MATRICON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 25/06/2024
Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS



LA GRAND'CROIX

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

Ville de LA GRAND'CROIX (42320)

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 20 juin 2024

DCM 2024-06-46

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Date de convocation : 13 juin 2024

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Pascal CALTAGIRONE, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Véronique REYNAUD, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)
M. Patrick JOUBERT (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS)
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Gérard VOINOT)
Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Géraldine REMILLIEUX)
Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
M. Patrice PENEL (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)
Mme Anaëlle BOBER (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE)
Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)
M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)
M. Rachid DAOUD (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)

Membre excusé : M. Nicolas VINCENT-ARNAUD

Membres absents : M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MATRICON, adjointe
Rapporteur : Monsieur Gérard VOINOT, adjoint
Objet de la délibération : cartes activ'jeunes - montant de la participation communale pour l'adhésion à l'association sport et culture à l'école

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	16
Nombre de procurations	10
Nombre de votants	26

Il est exposé : en 2014, la Municipalité a mis en place l'opération dénommée « Carte activ'jeunes ».

Cette initiative a pour objet de favoriser l'accès au sport et à la culture

Elle permet aux jeunes adhérents de moins de 18 ans, domiciliés sur la commune et inscrits dans une association locale, de bénéficier d'une réduction de 15 € sur leur cotisation ou adhésion.

Cette participation est versée directement par la commune à l'association, sous forme de subvention, sur présentation d'un état annuel.

Toutefois, pour ce qui concerne l'association sport et culture à l'école, il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant de la carte activ'jeunes à 10 €, en raison du faible montant de la cotisation annuelle demandée aux familles.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (26 voix pour) :**

☞ décide de fixer la valeur de la carte activ'jeunes à 10 €, pour la participation de la commune à l'adhésion à l'association sport et culture à l'école.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand-Croix, le 24 juin 2024

le Maire,
Luc FRANÇOIS

la secrétaire de séance,
Nathalie MATRICON

042-214201030-20240620-DCM2024-06-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 25/06/2024
Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Date de convocation : 13 juin 2024

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Pascal CALTAGIRONE, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Véronique REYNAUD, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)
 M. Patrick JOUBERT (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS)
 Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Gérard VOINOT)
 Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Géraldine REMILLIEUX)
 Mme Florence BROSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
 M. Patrice PENEL (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)
 Mme Anaëlle BOBER (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE)
 Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)
 M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)
 M. Rachid DAOUD (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)

Membre excusé : M. Nicolas VINCENT-ARNAUD

Membres absents : M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : M

Rapporteur : Monsieur Kahier ZENNAF, adjoint

Objet de la délibération : signature d'une convention avec l'association gestionnaire de la crèche Coline et Colas, association percevant une subvention supérieure à 23 000 €

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	16
Nombre de procurations	10
Nombre de votants	26

Il est exposé :

En application de l'article 10 de la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application, l'autorité administrative qui attribue à un organisme de droit privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme. Cette convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la somme allouée.

En référence à l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions assorties de conditions d'octroi doit donner lieu à une délibération distincte du budget.

Pour 2024, le montant de la subvention proposée à l'association gestionnaire de la crèche Coline et Colas s'élève à 53 062 €, ce qui implique la signature d'une convention.

Il est précisé que cette convention comporte une clause de revoyure afin de permettre d'ajuster les derniers versements mensuels, lorsque l'ensemble des éléments financiers seront connus, et notamment les montants versés par la Caisse d'allocations familiales dans le cadre de la Convention territoriale globale.

Également, il rappelle qu'afin de préserver la pérennité de l'activité des associations concernées par les conventions et notamment leur permettre de payer leurs salariés au 1^{er} trimestre 2024, le Conseil municipal, par délibération en date du 20 novembre 2023, avait décidé de leur verser un acompte sur la subvention 2024. Celui-ci, d'un montant égal au quart du montant attribué pour 2023, soit pour l'association gestionnaire de la crèche Coline et Colas **21 638,75 €**, sera déduit lors du mandatement de la subvention accordée au titre de l'année 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 042-214201030-20240620-DCM2024-06-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024
 Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS

Cette mesure a été prise conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet d'engager des dépenses de fonctionnement avant le vote du budget dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Il est aussi précisé que, conformément au décret 2017-779 du 05 mai 2017, les « données essentielles » de ces conventions doivent faire l'objet d'une mise à disposition gratuite. Celle-ci peut se faire soit par une publication sur le site internet de la Commune, soit par une transmission à l'autorité en charge du portail unique interministériel.

Ces données concernent essentiellement des informations relatives à l'autorité administrative (nom, Siret, date de la convention, référence de la délibération), au bénéficiaire (nom de l'association, Siret) et à la subvention (objet, montant, conditions de versement...).

Il est proposé au Conseil municipal :

↳ d'accorder à l'association gestionnaire de la crèche Coline et Colas une subvention d'un montant de 53 062 € au titre de l'année 2024,

↳ d'approuver le projet de convention ci-annexé relatif à l'octroi d'une subvention supérieure à 23 000 € et d'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention.

VU la Loi du 12 avril 2000 (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application,
VU l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 20 novembre 2023 (n° DCM 2023-11-92) relative au versement d'un acompte sur subvention,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (26 voix pour) :**

↳ décide d'accorder à l'association gestionnaire de la crèche Coline et Colas une subvention d'un montant de 53 062 € au titre de l'année 2024,

↳ approuve le projet de convention ci-annexé à conclure entre la commune et l'association relatif à l'octroi d'une subvention supérieure à 23 000 €,

↳ autorise Monsieur le maire à signer cette convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand' Croix, le 24 juin 2024

le Maire,
Luc FRANÇOIS

la secrétaire de séance,
Nathalie MATRICON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 25/06/2024
Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS

République Française



VILLE DE
LA GRAND'CROIX
2, rue Jean Jaurès
Tél. 04 77 73 22 43
Fax. 04 77 73 41 20

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION COLINE ET COLAS

9, place Jean-Baptiste Cornet
42320 LA GRAND'CROIX

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil
municipal du 20 juin 2024
le maire
Luc FRANCOIS

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de ladite loi.

Vu la demande de subvention en date du 22 décembre 2023.

Entre la Commune de La Grand'Croix, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Luc FRANÇOIS, agissant conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2024 d'une part, ci-après désigné : **la Commune**

Et Madame Déborah BOSCH, Présidente de l'association Coline et Colas, personne morale civilement responsable de la gestion de ladite association, dûment habilité, d'autre part, ci-après désignée : **l'association Coline et Colas**

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet

L'association Coline et Colas dont l'objet principal est de gérer une crèche familiale du même nom, a son siège 9 place Jean-Baptiste Cornet à La Grand'Croix. L'association exploite aussi un établissement secondaire à Lorette.

Chacun de ces établissements dispose d'un agrément PMI (Protection Maternelle et Infantile) qui lui est propre. La gestion s'analyse à partir d'une comptabilité analytique propre à chaque établissement.

Il est précisé que le fonctionnement de la crèche Coline et Colas, depuis la mise en place de la PSU (Prestation de Service Unique) passe par l'adhésion des communes de La Grand'Croix et de Lorette au principe de l'obligation, pour chacune d'elle, d'apporter une aide financière à l'établissement de la crèche Coline et Colas implanté sur son territoire.

La crèche Coline et Colas dispense à l'attention des familles un service d'accueil quotidien d'enfants, plus particulièrement de 0 à 5 ans, conformément à la réglementation en vigueur au regard de son agrément délivré par la PMI.

Pour poursuivre son objet l'association met en œuvre tous les moyens matériels, humains et pédagogiques, en particulier pour assurer la sécurité physique, affective et morale, pour favoriser le développement psychomoteur, affectif et social, ainsi que l'autonomie du **petit enfant**.

042-214201030-20240620-DCM2024-06-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024
Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS

Article 2 – Montant de la subvention

Suite à la demande de subvention déposée par l'association Coline et Colas, calculée sur la base des activités rappelées à l'article 1 et du budget prévisionnel annexé à la demande de subvention, il est proposé d'accorder la somme de **53 062 € pour l'année 2024**.

Cette somme est calculée à partir du total des dépenses retenues pour 2024, soit 507 220 € et du nombre d'heures prévisionnelles réalisées : 54 000, facturées de 57 000.

Ce montant pourrait être réévalué (à la baisse ou à la hausse) au début du 4^e trimestre, selon les nouvelles modalités de participation de la CAF.

Par ailleurs, la commune de La Grand'Croix accorde un concours complémentaire sous la forme :

- de la mise à disposition gracieuse des locaux de la crèche : ils représentent une surface d'environ 220 m² ; le montant de la location est estimé à 22 240.22 € par an. Il est à rappeler que les petits travaux d'entretien demeurent à la charge de l'utilisateur des lieux à titre gracieux.
- de l'utilisation régulière des locaux à l'espace Roger Rivière, avec prestations diverses scolaire à raison de 3 heures par semaine en période et pendant les petites vacances.
- de l'utilisation régulière des locaux à la médiathèque dans le cadre de l'accueil autour du livre : 60 heures par an.

L'ensemble de ces prestations complémentaires représente une valeur estimée à **46 321.96 € pour l'année**.

Article 3 – Modalités de versement

La participation communale sera versée comme suit :

- **21 638.75 €** acompte versée en mars 2024 (délibération du 20/11/2023)
- **5 237.00 €** versés chaque mois (Juillet 2024 à novembre 2024)
- **Le solde 5 238.25 €** sera versé au cours du mois de décembre, si les pièces prévues à l'article 4 ont été remises.

Les versements seront effectués par virement au compte ouvert au nom de Coline et Colas :

Code banque	Code Guichet	N° compte	Clé RIB
14506	01611	51330610000	07

IBAN : FR76 1450 6016 1151 3306 1000 007.

Le comptable assignataire est le Service de Gestion Comptable de Firminy.

Article 4 – Obligations administratives et financières de l'association

L'association s'engage à :

- obtenir, si besoin est, les agréments nécessaires,
- recruter du personnel qualifié,
- contracter toutes assurances utiles en la matière,
- adresser à la commune, **dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice :**

- ✓ Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01), Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
- ✓ Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du Code de Commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel, Accusé certifié exécutoire
- ✓ Le rapport d'activité,
- ✓ Le compte-rendu de l'Assemblée Générale

Réception par le préfet : 25/06/2024
Publication : 25/06/2024
le maire, Luc FRANCOIS

Article 5 – Autres engagements

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe la commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'association fournira également la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Article 6 – Contrôles de la commune

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la commune. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La commune contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière qui n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la commune peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 7 – Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La commune informe l'association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 – Durée et reconduction

La présente convention est conclue pour l'exercice 2024.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 4 et aux contrôles prévus à l'article 6 des présentes.

Article 9 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 – Annexes

Les annexes 1 (descriptif du projet) et 2 (budget) font partie intégrante de la présente convention.

Article 11 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties et l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

Article 12 – Transfert de la convention

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible et toute sous-traitance de son objet est interdite sans accord préalable de la commune.

Toutes transformation des statuts de l'association Coline et Colas ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information et à l'accord préalable de la commune. A défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

Article 14 – Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent acte relève de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon, situé au 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03. La requête doit être déposée dans un délai de deux mois, à compter de la notification de l'acte, par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

**Fait en deux exemplaires
à La Grand'Croix, le**

**Pour l'association de la crèche Coline et Colas
La Présidente
Déborah BOSC**

**Pour la commune
Le Maire,
Luc FRANÇOIS**

Projet n°....

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire -
demande multi-projets

Suppression d'un projet -
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Pérennité de l'accueil des enfants

Objectifs :

Service de garde d'enfants de 2 mois 1/2 à la fin de la première année d'école maternelle.

Maintenir un accueil de qualité pour les enfants tout en tenant compte des réglementations imposées par la PMI et la CAF et de l'augmentation régulière du coût de la vie.

Description :

L'association accueille du lundi au vendredi de 7h à 19 h les enfants de 2 mois 1/2 à l'entrée à l'école.

L'association a pour objectif de faire un accueil de qualité permettant le bien-être et l'éveil des enfants. Elle subvient aux besoins primordiaux (repos, équilibre alimentaire..) au développement individuel (jeux, spectacle, musique, lectures..) et à l'ouverture sociale (jeux interactifs, relations avec les autres enfants..) le tout dans un climat de sécurité.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Les bénéficiaires sont les familles de la commune et des communes alentours. Les enfants accueillis sont issus de familles de diversité sociale et culturelle.

L'association accueille des enfants sur l'année mais aussi ponctuellement selon les besoins des familles.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

L'association accueille principalement des enfants de familles de La Grand Croix

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Locaux mis à disposition par la mairie de la Grand'Croix

Equipe de 14 personnes en activité pour le fonctionnement de la structure

Structure associative à gestion parentale. Environ 14 parents bénévoles gèrent la structure.

Renouvellement et entretien du matériel

Entretien des locaux

Amélioration de la qualité d'accueil. Etablissement d'un projet éducatif chaque année

Acquisition régulière de jeux d'éveil, organisation de la fête de Noël et de la kermesse.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	15	
Salarie	17	11
dont en CDI	13	9
dont en CDD	4	3
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non

Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) | 0 | 1 | 0 | 1 | 2 | 4 | au | 3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 4 |

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

5. Budget¹ de l'association

Année 2024 ou exercice du 01/01/2024.. au 31/12/2024...

Budget supplémentaire
demande pluriannuelle

Suppression du budget
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	34 400	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	108 000
Achats matières et fournitures	6 400	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	28 000	74 - Subventions d'exploitation²	396 520
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	4 300		
Locations			
Entretien et réparation	1 500		
Assurance	2 700	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	100		
62 - Autres services extérieurs	13 100	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	10 000		
Publicité, publication			
Déplacements, missions	300	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	101 455
Services bancaires, autres	2 800		
63 - Impôts et taxes	9 000		
Impôts et taxes sur rémunération	9 000		
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	295 065
64 - Charges de personnel	446 420	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	338 000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	96 000	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	12 420	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	2 700
		756. Cotisations	2 700
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	507 220	TOTAL DES PRODUITS	507 220
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	44 340	871 - Prestations en nature	44 340
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	44 340	TOTAL	44 340

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Date de convocation : 13 juin 2024

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Pascal CALTAGIRONE, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Véronique REYNAUD, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)
M. Patrick JOUBERT (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS)
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Gérard VOINOT)
Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Géraldine REMILLIEUX)
Mme Florence BROSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
M. Patrice PENEL (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)
Mme Anaëlle BOBER (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE)
Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)
M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)
M. Rachid DAOUD (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)

Membre excusé : M. Nicolas VINCENT-ARNAUD

Membres absents : M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MATRICON, adjointe
Rapporteur : Monsieur Gérard VOINOT, adjoint
Objet de la délibération : subventions - liste complémentaire

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	16
Nombre de procurations	10
Nombre de votants	26

Les propositions suivantes sont soumises à l'approbation du Conseil municipal :

- ↪ Amicale des sapeurs-pompiers CIS vallée du Gier
1 000 € subvention de fonctionnement 2024,
300 € subvention exceptionnelle, pour la fourniture d'un poster géant.
Vote à l'unanimité (26 voix pour)
- ↪ Association « Instant de Pause »
150 € subvention de fonctionnement 2024,
150 € subvention exceptionnelle, pour l'organisation d'une manifestation dans le cadre de l'évènement octobre rose.
Vote à l'unanimité (26 voix pour)
- ↪ Association sportive Collège Charles Exbrayat
150 € subvention exceptionnelle, pour la participation de deux élèves originaires de La Grand-Croix au championnat UNSS Step,
75 € subvention exceptionnelle, pour la participation d'un élève originaire de La Grand-Croix au championnat UNSS Danse,
Vote à l'unanimité (26 voix pour)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024
Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS

↳ Association GYP

300 € subvention exceptionnelle, pour les frais de déplacement pour participation au championnat de France Seniors 2024 à Mouilleron le Captif (85) et au championnat de France Cadets 2024 à Béthune (62)
Vote à l'unanimité (26 voix pour)

↳ Centre de social de La Grand'Croix

469,50 € participation de la commune pour les enfants et adolescents (jusqu'à 16 ans), domiciliés à La Grand'Croix, inscrits dans une structure agréée jeunesse et sports située sur la commune, à hauteur de 1,50 € par jour et par enfant, soit pour les vacances de printemps : 313 jours répartis entre 78 enfants.

Vote à l'unanimité (26 voix pour)

↳ Remboursement des cartes Activ'jeunes (saison 2023/2024)

- ✓ AMPG (330 €)
- ✓ Centre de loisirs et équestre (45 €)
- ✓ Sporting club (495 €)
- ✓ Tennis de table (60 €)
- ✓ Club GYP (15 €)
- ✓ Rythme et musique (405 €)
- ✓ Saint-Chamond Badmington (45 €)
- ✓ Sport et culture à l'école (730 €)

Vote à l'unanimité (26 voix pour)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand'Croix, le 24 juin 2024

le Maire,
Luc FRANÇOIS

la secrétaire de séance,
Nathalie MATRICON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024
Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Date de convocation : 13 juin 2024

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Pascal CALTAGIRONE, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Véronique REYNAUD, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)
 M. Patrick JOUBERT (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS)
 Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Gérard VOINOT)
 Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Géraldine REMILLIEUX)
 Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
 M. Patrice PENEL (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)
 Mme Anaëlle BOBER (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE)
 Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)
 M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)
 M. Rachid DAOUD (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)

Membre excusé : M. Nicolas VINCENT-ARNAUD

Membres absents : M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MATRICON, adjointe
Rapporteur : Monsieur Luc FRANÇOIS, maire
Objet de la délibération : cimetière communal - révision des tarifs des concessions et de l'espace cinéraire au 1^{er} juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	16
Nombre de procurations	10
Nombre de votants	26

Il est exposé : les tarifs des concessions et de l'espace cinéraire du cimetière communal ont été fixés par délibération du Conseil municipal du 20 novembre 2017. Il est proposé de procéder à une revalorisation et les montants suivants sont soumis à l'approbation de l'Assemblée :

	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2018	Propositions au 1 ^{er} juillet 2024
Terrain concession pour 30 ans (prix au m ²) Achat ou renouvellement	137,00 €	140,00 €
Terrain concession pour 50 ans (prix au m ²) Achat ou renouvellement	251,00 €	257,00 €
Case columbarium (pour 30 ans)	614,00 €	627,00 €
+ pose et fourniture de plaque	151,00 €	155,00 €
Cavurne (pour 30 ans)	729,00 €	744,00 €
+ pose et fourniture de plaque	151,00 €	155,00 €
Redevance jardin du souvenir (pour 30 ans)	75,00 €	77,00 €
+ pose et fourniture de plaque	151,00 €	155,00 €
Renouvellement case columbarium (pour 30 ans)	330,00 €	337,00 €
Vacation de police	22,00 €	23,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024
 Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (26 voix pour) :

☞ valide les tarifs des concessions du cimetière et de l'espace cinéraire comme suit :

	Tarifs au 1 ^{er} juillet 2024
Terrain concession pour 30 ans (prix au m ²) Achat ou renouvellement	140,00 €
Terrain concession pour 50 ans (prix au m ²) Achat ou renouvellement	257,00 €
Case columbarium (pour 30 ans)	627,00 €
+ pose et fourniture de plaque	155,00 €
Cavurne (pour 30 ans)	744,00 €
+ pose et fourniture de plaque	155,00 €
Redevance jardin du souvenir (pour 30 ans)	77,00 €
+ pose et fourniture de plaque	155,00 €
Renouvellement case columbarium (pour 30 ans)	337,00 €
Vacation de police	23,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand' Croix, le 24 juin 2024

le Maire,
Luc FRANÇOIS

la secrétaire de séance,
Nathalie MATRICON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024
Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Date de convocation : 13 juin 2024

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Pascal CALTAGIRONE, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Véronique REYNAUD, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)
M. Patrick JOUBERT (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS)
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Gérard VOINOT)
Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Géraldine REMILLIEUX)
Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
M. Patrice PENEL (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)
Mme Anaëlle BOBER (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE)
Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)
M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)
M. Rachid DAOUD (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)

Membre excusé : M. Nicolas VINCENT-ARNAUD

Membres absents : M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MATRICON, adjointe
Rapporteur : Monsieur Luc FRANÇOIS, maire
Objet de la délibération : tarifs - redevance d'occupation du domaine public

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	16
Nombre de procurations	10
Nombre de votants	26

Il est exposé : les tarifs de redevance d'occupation du domaine public ont été fixés par délibération du Conseil municipal du 22 décembre 2015. Il est proposé de procéder à une revalorisation et les montants suivants sont soumis à l'approbation de l'Assemblée :

	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2016	Propositions au 1 ^{er} juillet 2024
Forfait camion outillage	55,08 € (par ½ journée)	57,00 € (par ½ journée)
Occupation du domaine public (vente pizzas)	7,00 € le m ² par mois	8,00 € le m ² par mois
Autres occupations du domaine public	7,00 € le m ² par mois	8,00 € le m ² par mois
Forfait commerçants sédentaires (étalages)	1,00 €	2,00 €
Branchement électrique (le cas échéant)	1,10 € par ½ journée	2,00 € par ½ journée

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (26 voix pour) :**

☞ valide les tarifs de redevance d'occupation du domaine public comme suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024

Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS

	Tarifs au 1 ^{er} juillet 2024
Forfait camion outillage	57,00 € (par ½ journée)
Occupation du domaine public (vente pizzas)	8,00 € le m ² par mois
Autres occupations du domaine public	8,00 € le m ² par mois
Forfait commerçants sédentaires (étalages)	2,00 €
Branchement électrique (le cas échéant)	2,00 € par ½ journée

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
 Fait à La Grand' Croix, le 24 juin 2024

le Maire,
Luc FRANÇOIS

la secrétaire de séance,
Nathalie MATRICON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024
 Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS



LA GRAND'CROIX

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

Ville de LA GRAND'CROIX (42320)

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 20 juin 2024

DCM 2024-06-51

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Date de convocation : 13 juin 2024

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Pascal CALTAGIRONE, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Véronique REYNAUD, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)

M. Patrick JOUBERT (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS)

Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Gérard VOINOT)

Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Géraldine REMILLIEUX)

Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)

M. Patrice PENEL (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)

Mme Anaëlle BOBER (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE)

Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)

M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)

M. Rachid DAOUD (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)

Membre excusé : M. Nicolas VINCENT-ARNAUD

Membres absents : M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MATRICON, adjointe
Rapporteur : Monsieur Luc FRANÇOIS, maire
Objet de la délibération : jardins communaux - révision des tarifs au 1^{er} juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	16
Nombre de procurations	10
Nombre de votants	26

Il est exposé : les tarifs des jardins communaux ont été fixés par délibération du Conseil municipal du 19 mars 2018. Il est proposé de procéder à une revalorisation et les montants suivants sont soumis à l'approbation de l'Assemblée :

	Tarifs au 1 ^{er} novembre 2018	Propositions au 1 ^{er} juillet 2024
Contribuables locaux (loyer annuel)	30,00 €	35,00 €
Contribuables non locaux (loyer annuel)	35,00 €	40,00 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (26 voix pour) :**

☞ valide les tarifs des jardins communaux tels que présentés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024
 Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand-Croix, le 24 juin 2024

le Maire,
 Luc FRANÇOIS

la secrétaire de séance,
 Nathalie MATRICON



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Date de convocation : 13 juin 2024

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Pascal CALTAGIRONE, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Véronique REYNAUD, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)
 M. Patrick JOUBERT (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS)
 Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Gérard VOINOT)
 Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Géraldine REMILLIEUX)
 Mme Florence BROSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
 M. Patrice PENEL (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)
 Mme Anaëlle BOBER (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE)
 Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)
 M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)
 M. Rachid DAOUD (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)

Membre excusé : M. Nicolas VINCENT-ARNAUD

Membres absents : M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MATRICON, adjointe
Rapporteur : Monsieur Luc FRANÇOIS, maire
Objet de la délibération : salle ferme Sorlin - révision des tarifs au 1^{er} juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	16
Nombre de procurations	10
Nombre de votants	26

Il est exposé : les tarifs de location de la ferme Sorlin ont été fixés par délibération du Conseil municipal du 22 décembre 2015 et complétés par délibération du 20 septembre 2016. Il est proposé de procéder à une revalorisation et les montants suivants sont soumis à l'approbation de l'Assemblée :

	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2016 (délibération du 22/12/2015)	Propositions au 1 ^{er} juillet 2024
Associations locales		
Location	Gratuit	Gratuit
Prestation montage/démontage podium	Gratuit	Gratuit
Contribuables locaux		
Tarif par jour (location lundi, mardi, mercredi ou jeudi)	150,00 €	160,00 €
Tarif par jour (location vendredi, samedi ou dimanche)	200,00 €	210,00 €
Prestation montage/démontage podium	50,00 €	60,00 €
Contribuables non locaux et autres locations		
Tarif par jour (location lundi, mardi, mercredi ou jeudi)	200,00 €	210,00 €
Tarif par jour (location vendredi, samedi ou dimanche)	250,00 €	260,00 €
Prestation montage/démontage podium	60,00 €	70,00 €
Caution (pour tous)	500,00 €	550,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024
 Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANÇOIS

	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2017 (délibération du 20/09/2016)	Propositions au 1 ^{er} juillet 2024
Contribuables locaux		
Forfait week-end (samedi et dimanche)	300,00 €	310,00 €
Contribuables non locaux et autres locations		
Forfait week-end (samedi et dimanche)	350,00 €	360,00 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (26 voix pour)** :

☞ valide comme suit les tarifs de location de la ferme Sorlin au 1^{er} juillet 2024 :

Associations locales	
Location	Gratuit
Prestation montage/démontage podium	Gratuit
Contribuables locaux	
Tarif par jour (location lundi, mardi, mercredi ou jeudi)	160,00 €
Tarif par jour (location vendredi, samedi ou dimanche)	210,00 €
Forfait week-end (samedi et dimanche)	310,00 €
Prestation montage/démontage podium	60,00 €
Contribuables non locaux et autres locations	
Tarif par jour (location lundi, mardi, mercredi ou jeudi)	210,00 €
Tarif par jour (location vendredi, samedi ou dimanche)	260,00 €
Forfait week-end (samedi et dimanche)	360,00 €
Prestation montage/démontage podium	70,00 €
Caution (pour tous)	550,00 €

☞ dit que cette revalorisation ne s'appliquera pas pour les demandes de location qui ont déjà été confirmées avant l'approbation de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand'Croix, le 24 juin 2024

le Maire,
Luc FRANÇOIS

la secrétaire de séance,
Nathalie MATRICON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024
Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS



LA GRAND'CROIX
2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

Ville de LA GRAND'CROIX (42320)

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 20 juin 2024

DCM 2024-06-53

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Date de convocation : 13 juin 2024

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Pascal CALTAGIRONE, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Véronique REYNAUD, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)
M. Patrick JOUBERT (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS)
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Gérard VOINOT)
Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Géraldine REMILLIEUX)
Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
M. Patrice PENEL (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)
Mme Anaëlle BOBER (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE)
Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)
M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)
M. Rachid DAOUD (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)

Membre excusé : M. Nicolas VINCENT-ARNAUD

Membres absents : M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MATRICON, adjointe
Rapporteur : Monsieur Luc FRANÇOIS, maire
Objet de la délibération : salle de l'Etoile - révision des tarifs au 1^{er} juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	16
Nombre de procurations	10
Nombre de votants	26

Il est exposé : les tarifs de location de la salle de l'Etoile ont été fixés par délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2020, comme suit :

Associations de la commune et collectivités	Gratuit	
Associations, organismes ou autres extérieurs, sociétés de spectacles, entreprises	Lundi, mardi, mercredi ou jeudi	1 500 euros/jour
	Vendredi, samedi ou dimanche	2 000 euros/jour
	Gratuité éventuelle à l'appréciation des élus pour une manifestation dans le cadre d'une œuvre caritative	
Caution (pour tous)	3 500 euros	

Il est proposé de procéder à une revalorisation et les montants suivants sont soumis à l'approbation de l'Assemblée :

	Tarifs applicables au 1 ^{er} juillet 2024	
Associations de la commune et collectivités	Gratuit	
Associations, organismes ou autres extérieurs, sociétés de spectacles, entreprises	Lundi, mardi, mercredi ou jeudi	1 550 euros/jour
	Vendredi, samedi ou dimanche	2 050 euros/jour
	Gratuité éventuelle à l'appréciation des élus pour une manifestation dans le cadre d'une œuvre caritative	
Caution (pour tous)	3 600 euros	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201030-20240620-DCM2024-06-53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024
Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (26 voix pour) :

☞ valide comme suit les tarifs de location de la salle de l'Etoile :

Tarifs applicables au 1 ^{er} juillet 2024		
Associations de la commune et collectivités	Gratuit	
Associations, organismes ou autres extérieurs, sociétés de spectacles, entreprises	Lundi, mardi, mercredi ou jeudi	1 550 euros/jour
	Vendredi, samedi ou dimanche	2 050 euros/jour
	Gratuité éventuelle à l'appréciation des élus pour une manifestation dans le cadre d'une œuvre caritative	
Caution (pour tous)	3 600 euros	

☞ dit que cette revalorisation ne s'appliquera pas pour les demandes de location qui ont déjà été confirmées avant l'approbation de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand'Croix, le 24 juin 2024

le Maire,
Luc FRANÇOIS

la secrétaire de séance,
Nathalie MATRICON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024

Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Date de convocation : 13 juin 2024

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Pascal CALTAGIRONE, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Véronique REYNAUD, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)
M. Patrick JOUBERT (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS)
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Gérard VOINOT)
Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Géraldine REMILLIEUX)
Mme Florence BROSSÉ (pouvoir à M. Samuel MERLE)
M. Patrice PENEL (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)
Mme Anaëlle BOBER (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE)
Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)
M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)
M. Rachid DAOUD (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)

Membre excusé : M. Nicolas VINCENT-ARNAUD

Membres absents : M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : M

Rapporteur : Monsieur Luc FRANÇOIS, maire

Objet de la délibération : salle du Cèdre bleu - révision des tarifs au 1^{er} juillet 2024 et modification du règlement intérieur

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	16
Nombre de procurations	10
Nombre de votants	26

Il est rappelé que la salle du Cèdre bleu, située 1 place Jean-Baptiste Cornet, a pour vocation essentielle d'accueillir la vie associative. A cet effet, sa mise à disposition est faite à titre gratuit.

Toutefois, la commune peut y autoriser le déroulement d'activités telles que des conférences, colloques, formations, animations..., à l'exclusion de tout événement familial organisé par des particuliers. Pour ces activités exceptionnelles, l'accord est donné au cas par cas après examen par le GTE (groupe de travail de l'exécutif).

Cependant, il peut s'avérer que ces utilisations occasionnelles aient lieu dans un cadre professionnel. Dans ces conditions, un tarif pour le prêt de cet équipement a été fixé à 150 €, par délibération du Conseil municipal du 06 février 2020.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder à une revalorisation de ce tarif au 1^{er} juillet 2024 qui passerait de 150 € à 155 €.

Il est également nécessaire de procéder à une mise à jour de l'article 4 du règlement intérieur. Celui-ci sera ainsi rédigé :

Article 4 - tarifs

Les conditions tarifaires sont fixées par délibération du Conseil municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-54-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024

Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (26 voix pour) :

↳ décide de porter à 155 € le tarif de la salle du Cèdre bleu dans le cadre d'une mise à disposition payante, et ce à compter du 1^{er} juillet 2024,

↳ dit que cette revalorisation ne s'appliquera pas pour les demandes de location qui ont déjà été confirmées avant l'approbation de la présente délibération.

↳ approuve le règlement intérieur modifié joint en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand'Croix, le 24 juin 2024

le Maire,
Luc FRANÇOIS

la secrétaire de séance,
Nathalie MATRICON

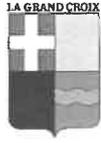
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-54-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 25/06/2024
Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS



Mairie de LA GRAND CROIX
Hôtel de ville
42320 LA GRAND CROIX
Tel : 04 77 73 22 43
Fax : 04 77 73 41 20

E-Mail : mairie-de-grand-croix@wanadoo.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE LE CEDRE BLEU

1, place Jean-Baptiste CORNET
(42320 LA GRAND CROIX)

(approuvé par délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2017
modifié par délibération du Conseil municipal du 20 juin 2024)

Article 1 - Objet

La commune de LA GRAND CROIX est propriétaire d'une salle polyvalente située 1 place Jean-Baptiste Cornet - 42320 LA GRAND CROIX. Le présent règlement intérieur a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles cette salle doit être utilisée.

Article 2 - Destination

Cette salle a pour vocation d'accueillir, entre autres, la vie associative, telle qu'elle s'exerce au travers des différentes associations de la commune.

Elle est principalement affectée à l'usage de réunions.

Toutefois, la commune pourra y autoriser le déroulement d'activités telles que des conférences, colloques, formations, animations... dès lors que cet usage est compatible avec les réglementations en vigueur, à l'exclusion de tout événement familial organisé par des particuliers.

Toute manifestation à caractère cultuel est strictement interdite.

La capacité d'accueil de cette salle est de 130 personnes maximum.

Article 3 - Utilisateurs

L'utilisation de cette salle est principalement réservée aux associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 déclarées et légalement constituées.

Les autres utilisations seront examinées au cas par cas et validées par le Groupe de Travail de l'Exécutif, sauf pour les demandes concernant des manifestations familiales qui sont totalement exclues.

Article 4 - Tarifs

Cette salle est mise à disposition à titre gratuit. Les conditions tarifaires sont fixées par délibération du Conseil municipal.

Article 5 - Modalités de réservation

La demande devra être faite par courrier un mois minimum avant la manifestation. Elle devra stipuler :

- le nom du responsable de la manifestation (ci-après dénommé dans le présent règlement par le terme « l'utilisateur »),
- l'objet de l'utilisation,
- le nombre de personnes accueillies,
- la date et les horaires d'utilisation.

La commune pourra refuser la mise à disposition si l'objet de l'utilisation n'est pas compatible avec le présent règlement ou la destination des locaux.

La commune pourra également annuler la mise à disposition en cas de force majeure. Cette annulation ne donnera pas lieu à un versement d'indemnité à titre de dédommagement.

Article 6 - Occupation des lieux et remise des clés

Lors de la prise de possession des lieux, toute anomalie devra être signalée immédiatement par un appel téléphonique.

Les locaux devront impérativement être utilisés dans le créneau horaire stipulé dans le courrier de réservation (pas d'utilisation avant, ni après).

L'utilisateur devra restituer les locaux propres et le mobilier rangé (conformément au plan affiché sur site).

Il devra veiller à l'extinction des lumières et à la fermeture des portes à l'issue de la manifestation.

Les clés seront retirées et rendues en Mairie, aux horaires d'ouverture (8h30 / 12h00 et 13h30 / 17h00).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

DE-21422610-20240604-DEMA240614-DE

Accusé certifié exécutoire

Redans le cadre des procédures (pas

Publication : 25/06/2024

le maire, M. FRANCOIS

Article 7 - Interdictions, obligations et sécurité

Interdictions

La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite. Il est également interdit :

- de fumer dans la salle,
- de consommer de l'alcool sans autorisation,
- d'accueillir un nombre de personnes supérieur au nombre autorisé,
- de scotcher des documents, affiches... sur les vitres des fenêtres et des portes,
- de punaiser des documents, affiches... sur les murs.

Obligations

L'entrée des utilisateurs devra se faire par l'entrée principale et non par l'issue de secours (sauf pour les personnes à mobilité réduite).

Le local rangement devra être tenu fermé à clé pendant l'utilisation par le public.

La tranquillité du voisinage devra être respectée.

Le fait pour l'utilisateur d'avoir demandé et obtenu l'utilisation de cette salle constitue pour lui un engagement formel de prendre connaissance du présent règlement et d'en faire respecter les prescriptions.

Chaque utilisation est placée sous la responsabilité de l'utilisateur. La Municipalité qui met la salle à disposition compte sur la compréhension et le civisme de tous pour que soient évités des incidents qui obligeraient à prendre des dispositions pouvant aller à une réglementation plus sévère.

Si l'utilisation de la salle nécessite des autorisations exceptionnelles (ex. débit de boissons temporaire), l'utilisateur devra déposer les demandes nécessaires.

Sécurité

L'utilisateur devra tout mettre en œuvre pour assurer l'ordre et la sécurité au cours de l'utilisation.

L'utilisateur s'engage à veiller à ce que les issues de secours ne soient pas encombrées. Il veillera également à ce qu'il n'y ait pas de véhicules de stationner devant les issues de secours.

Article 8 - Assurances et responsabilités

Assurances

L'utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

Responsabilité

L'utilisateur est responsable des dégradations qui pourraient être occasionnées à la salle ainsi qu'aux équipements mis à disposition. Il devra en assurer le remboursement ou la réparation.

Il devra informer la commune de tout problème de sécurité dont il aurait connaissance tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

La responsabilité de la commune ne pourra pas être engagée en cas de problème pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle.

Article 9 - Dispositions finales

Le présent règlement est affiché dans les lieux.

En cas de non-respect dûment constaté des dispositions du présent règlement intérieur, le contrevenant pourra voir prononcer à son encontre des sanctions allant du simple avertissement à la suppression de l'autorisation d'utilisation de la salle.

Toute modification au présent règlement intérieur donnera lieu à l'établissement d'un nouveau document qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042 214201030-20240620-DCM2024-06-54-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 25/06/2024

Publication : 25/06/2024

Fait à LA GRAND'CROIX, le

Le Maire,
Luc FRANÇOIS

le maire, Luc FRANCOIS



LA GRAND'CROIX

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

Ville de LA GRAND'CROIX (42320)

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 20 juin 2024

DCM 2024-06-55

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Date de convocation : 13 juin 2024

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Pascal CALTAGIRONE, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Véronique REYNAUD, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)
 M. Patrick JOUBERT (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS)
 Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Gérard VOINOT)
 Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Géraldine REMILLIEUX)
 Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
 M. Patrice PENEL (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)
 Mme Anaëlle BOBER (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE)
 Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)
 M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)
 M. Rachid DAOUD (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)

Membre excusé : M. Nicolas VINCENT-ARNAUD

Membres absents : M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MATRICON, adjointe
Rapporteur : Monsieur Luc FRANÇOIS, maire
Objet de la délibération : tarif pour insertion des incarts publicitaires dans le bulletin municipal à compter du 1 ^{er} janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	16
Nombre de procurations	10
Nombre de votants	26

Il est exposé : par délibération du 25 septembre 2018, le Conseil municipal avait fixé les tarifs d'insertion des encarts publicitaires dans le bulletin municipal, comme suit, pour deux parutions dans l'année :

1/8 de page (6,5 cm x 9 cm) = 85,00 €
 1/4 de page (9 cm x 13,5 cm) = 152,00 €
 1/2 de page (13 cm x 19 cm) = 284,00 €.

Il est proposé à l'Assemblée de revaloriser ces tarifs pour les bulletins éditer à partir du 1^{er} janvier 2025. A cet effet, les propositions suivantes, pour deux parutions dans l'année, sont soumises à son approbation :

1/8 de page (6,5 cm x 9 cm) = 87,00 €
 1/4 de page (9 cm x 13,5 cm) = 156,00 €
 1/2 de page (13 cm x 19 cm) = 290,00 €.

Le paiement se fera en une fois après la sortie du premier bulletin de l'année.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024
 Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (26 voix pour) :

↳ valide comme suit les tarifs pour l'insertion des encarts publicitaires dans le bulletin municipal, à raison de deux parutions dans l'année, pour les bulletins municipaux édités à compter du 1^{er} janvier 2025 :

1/8 de page (6,5 cm x 9 cm) = 87,00 € pour deux parutions (soit 43,50 € par parution),

1/4 de page (9 cm x 13,5 cm) = 156,00 € pour deux parutions (soit 78,00 € par parution),

1/2 de page (13 cm x 19 cm) = 290,00 € pour deux parutions (soit 145,00 € par parution).

↳ dit que le paiement se fera en une fois après la sortie du premier bulletin de l'année.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand' Croix, le 24 juin 2024

le Maire,
Luc FRANÇOIS

la secrétaire de séance,
Nathalie MATRICON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024
Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Date de convocation : 13 juin 2024

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Pascal CALTAGIRONE, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Véronique REYNAUD, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)
M. Patrick JOUBERT (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS)
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Gérard VOINOT)
Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Géraldine REMILLIEUX)
Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
M. Patrice PENEL (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)
Mme Anaëlle BOBER (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE)
Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)
M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)
M. Rachid DAOUD (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)

Membre excusé : M. Nicolas VINCENT-ARNAUD

Membres absents : M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MATRICON, adjointe
Rapporteur : Monsieur Luc FRANÇOIS, maire
Objet de la délibération : activités baby gym et multisports - approbation des tarifs de la saison 2024-2025

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	16
Nombre de procurations	10
Nombre de votants	26

Il est exposé : il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs des activités baby gym et multisports, pour la saison 2024/2025.

A cet effet, la nouvelle grille tarifaire suivante est soumise à son approbation :

BABY GYM (1-2-3 ans) - Contribuables de la commune de La Grand'Croix				
Nombre d'enfants inscrits	Quotients C.A.F.			
	- de 401	de 401 à 700	de 701 à 1200	+ de 1200
1 ^{er} enfant inscrit	35.00 €	37.00 €	39.00 €	44.00 €
2 ^o enfant inscrit	32.00 €	34.00 €	35.00 €	39.00 €
3 ^o enfant inscrit	30.00 €	32.00 €	34.00 €	37.00 €
à partir du 4 ^o enfant inscrit	28.00 €	30.00 €	32.00 €	35.00 €

BABY GYM (1-2-3 ans) - Non-contribuables de la commune de La Grand'Croix				
Nombre d'enfants inscrits	Quotients C.A.F.			
	- de 401	de 401 à 700	de 701 à 1200	+ de 1200
1 ^{er} enfant inscrit	40.00 €	42.00 €	44.00 €	49.00 €
2 ^o enfant inscrit	36.00 €	38.00 €	40.00 €	44.00 €
3 ^o enfant inscrit	34.00 €	36.00 €	38.00 €	42.00 €
à partir du 4 ^o enfant inscrit	32.00 €	34.00 €	36.00 €	40.00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024
Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS

MULTISPORTS (4-5 ans) - Contribuables de la commune de La Grand'Croix				
Nombre d'enfants inscrits	Quotients C.A.F.			
	- de 401	de 401 à 700	de 701 à 1200	+ de 1200
1 ^{er} enfant inscrit	44.00 €	47.00 €	49.00 €	55.00 €
2 ^o enfant inscrit	39.00 €	42.00 €	44.00 €	49.00 €
3 ^o enfant inscrit	37.00 €	40.00 €	42.00 €	47.00 €
à partir du 4 ^o enfant inscrit	35.00 €	37.00 €	39.00 €	44.00 €

MULTISPORTS (4-5 ans) - Non-contribuables de la commune de La Grand'Croix				
Nombre d'enfants inscrits	Quotients C.A.F.			
	- de 401	de 401 à 700	de 701 à 1200	+ de 1200
1 ^{er} enfant inscrit	49.00 €	53.00 €	56.00 €	62.00 €
2 ^o enfant inscrit	44.00 €	47.00 €	50.00 €	56.00 €
3 ^o enfant inscrit	42.00 €	45.00 €	47.00 €	53.00 €
à partir du 4 ^o enfant inscrit	40.00 €	42.00 €	45.00 €	50.00 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (26 voix pour)** :

↳ approuve la grille tarifaire des activités baby gym et multisports telle qu'elle est présentée,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand'Croix, le 24 juin 2024

le Maire,
Luc FRANÇOIS

la secrétaire de séance,
Nathalie MATRICON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024
Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS



LA GRAND'CROIX

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

Ville de LA GRAND'CROIX (42320)

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 20 juin 2024

DCM 2024-06-57

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Date de convocation : 13 juin 2024

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Pascal CALTAGIRONE, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Véronique REYNAUD, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)
M. Patrick JOUBERT (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS)
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Gérard VOINOT)
Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Géraldine REMILLIEUX)
Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
M. Patrice PENEL (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)
Mme Anaëlle BOBER (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE)
Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)
M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)
M. Rachid DAOUD (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)

Membre excusé : M. Nicolas VINCENT-ARNAUD

Membres absents : M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MATRICON, adjointe
Rapporteur : Monsieur Luc FRANÇOIS, maire
Objet de la délibération : médiathèque Antoine de Saint-Exupéry - remboursement des livres et supports audio/vidéo en cas de perte ou détérioration grave

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	16
Nombre de procurations	10
Nombre de votants	26

Il est exposé : par délibération du 3 décembre 2014, le Conseil municipal avait fixé comme suit le remboursement des livres et supports audio/vidéo en cas de perte ou détérioration grave :

- ↳ livres perdus ou détériorés : prix catalogue,
- ↳ supports audio et vidéo perdus ou détériorés : 15 € pour un CD et 30 € pour un DVD.

Il est proposé à l'Assemblée d'appliquer le prix catalogue également pour les CD et DVD.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (26 voix pour) :**

↳ dit qu'en cas de perte ou de détérioration grave, le remboursement des livres et supports audio/vidéo de la médiathèque s'appliquera sur la base du prix catalogue.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand-Croix, le 24 juin 2024

le Maire,
Luc FRANÇOIS

la secrétaire de séance,
Nathalie MATRICON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024
Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Date de convocation : 13 juin 2024

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Pascal CALTAGIRONE, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Véronique REYNAUD, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)
M. Patrick JOUBERT (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS)
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Gérard VOINOT)
Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Géraldine REMILLIEUX)
Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
M. Patrice PENEL (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)
Mme Anaëlle BOBER (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE)
Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)
M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)
M. Rachid DAOUD (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)

Membre excusé : M. Nicolas VINCENT-ARNAUD

Membres absents : M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MATRICON, adjointe
Rapporteur : Madame Delphine VINCENT, adjointe
Objet de la délibération : école municipale de musique - approbation de la grille tarifaire pour la saison 2024/2025

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	16
Nombre de procurations	10
Nombre de votants	26

La grille tarifaire de l'école municipale de musique, pour la saison 2024/2025 est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Il est précisé que, comme les années précédente, les enfants domiciliés à Lorette, Saint-Paul-en-Jarez, Cellieu, Genilac et Farnay bénéficient d'un tarif spécifique. En effet, ces communes versent une participation pour ces élèves, ce qui permet également de percevoir une subvention du Département. Ces aides sont déduites de la cotisation.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (26 voix pour) :**

☞ approuve la grille tarifaire de l'école municipale de musique, ci-annexée, pour la saison 2024/2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait à La Grand-Croix, le 24 juin 2024

le Maire,
Luc FRANÇOIS

la secrétaire de séance,
Nathalie MATRICON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024
Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS

**Ecole Municipale de Musique de LA GRAND'CROIX - Tarifs par mois
pour les contribuables locaux - Année scolaire 2024/2025
(déduction faite de l'aide du Conseil Départemental)**

Proposition hausse tarifaire EN ATTENTE VOTE CM 20/06/2024

*Sur présentation d'un justificatif du quotient familial de la C.A.F. datant de moins de trois mois au jour de l'inscription.
Le tarif est valable pour l'année scolaire et ne sera pas révisable en cours d'année.*

1 heure de formation musicale par semaine

	Quotient familial C.A.F.			
	Jusqu'à 700	de 701 à 1000	de 1001 à 1200	plus de 1200
Enfant	3,00 €	4,00 €	5,00 €	6,00 €
Adulte (18 ans au 1er septembre de l'année scolaire considérée)				14,00 €

Initiation instrumentale et formation musicale (réservé aux enfants à partir de 7 ans)

1 heure de FM + 1/2 heure d'instrument en cours individuel par semaine

Cours d'instrument et formation musicale (à partir de 8 ans et adulte)

1 heure de FM + 1/2 heure d'instrument en cours individuel par semaine

Parcours personnalisé

1/2 heure d'instrument en cours individuel par semaine + module complémentaire adapté

	Quotient familial C.A.F.			
	Jusqu'à 700	de 701 à 1000	de 1001 à 1200	plus de 1200
1 enfant	17,00 €	24,00 €	27,00 €	34,00 €
2 enfants de la même famille (tarif par enfant)	16,00 €	23,00 €	26,00 €	32,00 €
3 enfants de la même famille (tarif par enfant)	15,00 €	21,00 €	24,00 €	30,00 €
Adulte (18 ans au 1er septembre de l'année scolaire considérée)				35,00 €

1/2 heure d'instrument en cours individuel par semaine sans formation musicale

(si plusieurs instruments multiplier le tarif par le nombre d'instruments)

ou 1/2 heure de cours de chant individuel par semaine (à partir de 12 ans)

	Quotient familial C.A.F.			
	Jusqu'à 700	de 701 à 1000	de 1001 à 1200	plus de 1200
Enfant	15,00 €	20,00 €	23,00 €	29,00 €
Adulte (18 ans au 1er septembre de l'année scolaire considérée)				30,00 €

1 heure de formation musicale + 1 heure d'instrument en cours individuel par semaine

(soit 1/2 heure de deux instruments différents ou une heure du même instrument)

	Quotient familial C.A.F.			
	Jusqu'à 700	de 701 à 1000	de 1001 à 1200	plus de 1200
Enfant	26,00 €	37,00 €	42,00 €	52,00 €
Adulte (18 ans au 1er septembre de l'année scolaire considérée)				53,00 €

Jardin musical (réservé aux enfants à partir de 2 ans) 45mn par semaine

	Quotient familial C.A.F.			
	Jusqu'à 700	de 701 à 1000	de 1001 à 1200	plus de 1200
Enfant	3,00 €	3,00 €	4,00 €	4,00 €

Evell musical (réservé aux enfants à partir de 4 ans) 1 heure par semaine

	Quotient familial C.A.F.			
	Jusqu'à 700	de 701 à 1000	de 1001 à 1200	plus de 1200
Enfant	3,00 €	4,00 €	4,00 €	5,00 €

Parcours Découverte (réservé aux enfants à partir de 5 ans) 1 heure par semaine

	Quotient familial C.A.F.			
	Jusqu'à 700	de 701 à 1000	de 1001 à 1200	plus de 1200
Enfant	6,00 €	7,00 €	8,00 €	10,00 €

Atelier / 1 heure par semaine

Enfant	13,00 €
Gratuit pour tout élève de l'école de musique pratiquant un ou plusieurs instruments	
Adulte	14,00 €

Location d'instrument

Pour un instrument	6,00 €
--------------------	--------

Partenariat Crèche N'Do

Jardin musical (réservé aux enfants à partir de 2 ans) 45mn par semaine

Enfant	3,00 €
--------	--------

Le tarif "contribuables locaux" est appliqué en raison de la situation géographique de l'établissement qui se situe dans la commune de La Grand'Croix

Partenariat IME La Croisée

Atelier / 1 heure par semaine

Elève	13,00 €
-------	---------

Le tarif "contribuables locaux" est appliqué en raison de la situation géographique de l'établissement qui se situe dans la commune de La Grand'Croix

Etablissement extérieur de type IME

Atelier / 1 heure par semaine

Enfant	16,00 €
--------	---------

Le tarif extérieur non contribuables locaux est appliqué

**Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil municipal du 20 juin 2024
le maire,
Luc FRANCOIS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024

Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS

**Ecole Municipale de Musique de LA GRAND'CROIX - Tarifs par mois pour les non contribuables locaux -
Année scolaire 2024/2025 - Proposition hausse tarifaire EN ATTENTE VOTE CM 20/06/2024**

1 heure de formation musicale par semaine

Enfants subventionnés par leur commune d'origine et le Conseil Départemental
(moins de 18 ans au 1er septembre de l'année scolaire considérée)

Commune	Lorette	St-Paul-en-Jarez	Cellieu	Genilac	Farnay	Elève non subventionné
Enfants subventionnés par commune origine + conseil départemental	9,00 €	9,00 €	12,00 €	12,00 €	10,00 €	15,00 €

Initiation instrumentale et formation musicale (réservé aux enfants à partir de 7 ans)

1 heure de FM + 1/2 heure d'instrument en cours individuel par semaine

Cours d'instrument et formation musicale (à partir de 8 ans et adulte)

1 heure de FM + 1/2 heure d'instrument en cours individuel par semaine

Parcours personnalisé

1/2 heure d'instrument en cours individuel par semaine + module complémentaire adapté

Enfants subventionnés par leur commune d'origine et le Conseil Départemental
(moins de 18 ans au 1er septembre de l'année scolaire considérée)

Commune	Lorette	St-Paul-en-Jarez	Cellieu	Genilac	Farnay	Elève non subventionné
Enfants subventionnés par commune origine + conseil départemental	57,00 €	57,00 €	76,00 €	75,00 €	67,00 €	94,00 €

1/2 heure d'instrument en cours individuel par semaine sans formation musicale

(si plusieurs instruments multiplier le tarif par le nombre d'instruments)

ou 1/2 heure de cours de chant individuel par semaine (à partir de 12 ans)

Enfants subventionnés par leur commune d'origine et le Conseil Départemental
(moins de 18 ans au 1er septembre de l'année scolaire considérée)

Commune	Lorette	St-Paul-en-Jarez	Cellieu	Genilac	Farnay	Elève non subventionné
Enfants subventionnés par commune origine + conseil départemental	49,00 €	49,00 €	65,00 €	64,00 €	57,00 €	80,00 €

1 heure de formation musicale + 1 heure d'instrument en cours individuel par semaine

(soit 1/2 heure de deux instruments différents ou une heure du même instrument)

Enfants subventionnés par leur commune d'origine et le Conseil Départemental
(moins de 18 ans au 1er septembre de l'année scolaire considérée)

Commune	Lorette	St-Paul-en-Jarez	Cellieu	Genilac	Farnay	Elève non subventionné
Enfants subventionnés par commune d'origine + conseil départemental	88,00 €	88,00 €	118,00 €	116,00 €	104,00 €	142,00 €

Jardin musical (réservé aux enfants à partir de 2 ans) 45 mn par semaine

Commune	Lorette	St-Paul-en-Jarez	Cellieu	Genilac	Farnay	Elève non subventionné
Enfants subventionnés par leur commune d'origine et le conseil départemental	5,00 €	5,00 €	7,00 €	7,00 €	6,00 €	12,00 €

Eveil musical (réservé aux enfants à partir de 4 ans) 1 heure par semaine

Commune	Lorette	St-Paul-en-Jarez	Cellieu	Genilac	Farnay	Elève non subventionné
Enfants subventionnés par leur commune d'origine et le conseil départemental	7,00 €	7,00 €	9,00 €	9,00 €	8,00 €	16,00 €

Parcours découverte (réservé aux enfants à partir de 5 ans) 1 heure par semaine

Commune	Lorette	St-Paul-en-Jarez	Cellieu	Genilac	Farnay	Elève non subventionné
Enfants subventionnés par leur commune d'origine et le conseil départemental	13,00 €	13,00 €	17,00 €	17,00 €	15,00 €	21,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

012-2114201036-20240620-DCM2024-06-58-DE

Accusé de réception

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024

Publication : 25/06/2024

Atelier / 1 heure par semaine

Gratuit pour tout élève de l'école de musique pratiquant un ou plusieurs instruments

Elève	16,00 €
--------------	---------

Location d'instrument

Pour un instrument

Location	6,00 €
-----------------	--------

le maire, Luc FRANCOIS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Date de convocation : 13 juin 2024

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Pascal CALTAGIRONE, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Véronique REYNAUD, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)
M. Patrick JOUBERT (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS)
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Gérard VOINOT)
Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Géraldine REMILLIEUX)
Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
M. Patrice PENEL (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)
Mme Anaëlle BOBER (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE)
Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)
M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)
M. Rachid DAOUD (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)

Membre excusé : M. Nicolas VINCENT-ARNAUD

Membres absents : M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MATRICON, adjointe

Rapporteur : Madame Delphine VINCENT, adjointe

Objet de la délibération : école municipale de musique - approbation du règlement intérieur

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	16
Nombre de procurations	10
Nombre de votants	26

Il est exposé : l'âge d'admission des élèves au « parcours découverte » de l'école municipale de musique va passer de 6 ans à 5 ans, dès cette rentrée 2024.

En conséquence, il convient de modifier le règlement intérieur. Celui-ci, joint annexe, est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (26 voix pour) :**

☞ approuve le nouveau règlement intérieur de l'école municipale de musique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand' Croix, le 24 juin 2024

le Maire,
Luc FRANÇOIS

la secrétaire de séance,
Nathalie MATRICON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-59-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024
Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS



ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE
Espace CRECHE N° DO
2 Rue des Tilleuls - 42320 LA GRAND'CROIX
Tél. 04.77.61.70.45

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil municipal du 20 juin 2024
le maire,
Luc FRANCOIS

REGLEMENT INTERIEUR

Annule et remplace le précédent règlement adopté par
délibération du Conseil municipal du 12 juin 2023

Préambule

Les élèves et leurs parents ou représentants légaux, sont tenus de connaître les dispositions du présent règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique (E.M.M) qui leur est communiqué lors des inscriptions et téléchargeable sur le site internet de la ville de LA GRAND'CROIX (<http://www.lagrandcroix.fr>).

L'inscription ou la réinscription à l'EMM implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de toutes les modalités particulières, décrites ci-dessous.

Le statut de l'élève est défini comme suit : Est considéré comme élève, une personne physique qui assiste à au moins un cours, individuel ou collectif, prévu par le cursus. L'élève est tenu de se présenter aux examens que son cursus prévoit à l'EMM. Il peut également prétendre aux examens de fin de second cycle proposés par le Conseil Départemental –Section Culture.

Il est à noter que l'Ecole Municipale de Musique est subventionnée par le Conseil Départemental de la Loire.

L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Elle fonctionne au rythme de l'année scolaire. Son fonctionnement suit le calendrier de l'éducation nationale. Elle a vocation, d'une part de dispenser un enseignement musical et, d'autre part, d'être un lieu de pratique musicale. L'Ecole Municipale de Musique de LA GRAND'CROIX vise à faciliter l'accès du plus grand nombre à un enseignement diversifié, de qualité et de proximité.

ARTICLE 1 – INSCRIPTIONS

1.1 Admissions

Dans la limite des places disponibles, l'Ecole Municipale de Musique de LA GRAND'CROIX est ouverte à tous.

Le choix d'un instrument est effectué dès l'inscription suivant les places disponibles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-59-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024

Année scolaire 2024

le maire, Luc FRANCOIS

1.2 Adultes

Est considéré « Adulte » tout élève ayant, à la date du 1^{er} septembre de l'année scolaire, cours au moins 18 ans.

1.3 Modalités financières :

La participation financière des familles est décidée par délibération du Conseil Municipal et par conséquent sujette à modification chaque année.

Les cotisations sont payables intégralement même en cas d'absence (les cas d'absence pour motif grave ou exceptionnel seront examinés en Bureau Municipal, et pourront s'ils sont validés, justifier le non-paiement de la cotisation ou son remboursement).

Pour bénéficier d'un tarif réduit, il devra être fourni, au moment de l'inscription :

- une justification du caractère de contribuable de LA GRAND'CROIX ou d'une commune qui subventionne.

- le justificatif du Quotient Familial de la CAF datant de moins de 3 mois au jour de l'inscription. Le tarif est valable pour l'année scolaire et ne sera pas révisable en cours d'année.

Les cotisations sont payables en 10 versements.

Les familles devront s'acquitter impérativement du montant de leurs cotisations, dès réception de leur facture, soit par prélèvement automatique, soit par Internet, soit par chèque directement auprès de la Trésorerie.

Si le paiement de la cotisation mensuel n'est pas acquitté dans les délais impartis l'accès au cours ne sera pas autorisé jusqu'à la régularisation de la situation.

Aucun règlement par chèque ne devra être déposé dans la boîte aux lettres de la Mairie ou à l'accueil. La Commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Un R.I.B. est à fournir obligatoirement (afin d'anticiper un éventuel remboursement de cotisation) et si nécessaire une autorisation de prélèvement automatique.

1.4 Modalités administratives

Les familles devront fournir, lors de l'inscription :

- les coordonnées téléphoniques, électroniques, postales,

- une attestation d'assurance responsabilité civile,

et toute information ou document administratif supplémentaire jugé nécessaire au bon déroulement de la scolarité.

1.5 Inscriptions et Réinscriptions

Toute inscription ou réinscription doit être effectuée au mois de juin pendant les permanences prévues à cet effet. Sans confirmation des familles, l'EMM ne pourra garantir la priorité à l'élève dans sa classe d'instrument.

Les inscriptions sont annuelles et valables pour l'année scolaire. L'inscription constitue un engagement ferme pour la totalité de l'année.

Si une dette de cotisation reste due à la fin de l'année scolaire précédente, l'inscription de l'élève sera refusée pour l'année à venir jusqu'à régularisation de celle-ci.

1.6 Locations

Des locations d'instruments peuvent être consenties aux élèves, en fonction des possibilités du parc instrumental. Dans tous les cas, les décisions de locations sont prises par le Coordonnateur de l'école de Musique. En cas de détérioration du matériel confié, le montant du préjudice sera facturé à l'utilisateur ou son représentant légal.

L'appel à règlement de la location se fait en même temps que celui de la cotisation et le montant sera à acquitter dans les mêmes conditions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-59-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024
Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS

ARTICLE 2 – ENSEIGNEMENTS

L'école est ouverte à tous (enfants et adultes).

Cycle Découverte Artistique

Le « cycle découverte » est un cursus d'initiation artistique et des apprentissages premiers d'une durée de 2 à 4 ans.

- Jardin Musical :

Dès le plus jeune âge, l'enfant écoute et produit des sons. En relation avec les autres sens et avec le mouvement, l'oreille lui permet de se situer dans un espace, de construire sa relation aux autres, d'élaborer des connaissances, d'agir. La sensibilisation à la musique est recommandée dès les premières étapes de la socialisation. La chanson, l'écoute, la manipulation des sons font partie de l'éveil du tout- petit.

Cette sensibilisation entre dans une globalité éducative.

L'enseignement du Jardin musical est dispensé sous forme d'atelier collectif.

Sont admis dans ce parcours les élèves à partir de 2 ans.

- Eveil Musical :

L'éveil musical permet de :

- développer la curiosité, l'expression et le domaine de l'imaginaire de l'enfant,
- former l'oreille le plus tôt possible,
- mettre en place des repères (par la perception, le vocabulaire...) sur les phénomènes acoustiques et dans le monde des sons,
- favoriser les conditions qui permettent d'aborder par la suite des activités musicales plus spécialisées, vocales ou instrumentales.

L'enseignement de l'Eveil est dispensé sous forme d'atelier collectif.

Sont admis dans ce parcours les élèves à partir de 4 ans.

- Parcours Découverte :

Ce parcours est une découverte sensorielle sous forme de cours collectifs des disciplines musicales pendant lequel des activités vocales, rythmiques et corporelles sont proposées ainsi que des ateliers de découverte et d'essai des différents instruments enseignés à l'École de musique. A l'issue des ateliers d'essai, en fin de second semestre, les élèves expriment le choix d'une discipline instrumentale. Ce parcours a pour objectif de favoriser les conditions qui permettent d'aborder par la suite des activités musicales plus spécialisées, vocales ou instrumentales et d'appréhender l'ensemble de l'offre pédagogique de l'École de musique.

Sont admis dans ce parcours les élèves à partir de 5 ans.

- Initiation instrumentale et formation musicale :

Ces disciplines prodiguent les premiers apprentissages fondamentaux et amorcent la phase d'engagement dans une pratique instrumentale. Sont admis dans ces disciplines les élèves à partir du cours élémentaire première année (7 ans).

Cycles 1 et 2

L'enseignement musical est organisé en cycles. Chaque cycle est d'une durée de 3 à 5 ans.

Ils sont diplômants et préparent aux examens départementaux.

Le cycle 1 installe les apprentissages fondamentaux.

Le cycle 2 développe les approfondissements.

- Cours d'instrument et formation musicale :

L'enseignement de la Formation Musicale est dispensé sous forme de cours collectifs.

Sont admis dans ces disciplines pour le cycle 1, les élèves à partir du cours élémentaire deuxième année (8 ans).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-59-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024

Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS

Parcours personnalisé

- Parcours personnalisé :

Ce parcours hors-cursus permet de suivre des cours à l'École de musique sans s'inscrire dans un cursus diplômant. Il ne permet pas la présentation aux examens départementaux.

Un contrat d'études personnalisé est élaboré en lien avec le professeur d'instrument référent qui détermine des objectifs instrumentaux adaptés et pouvant inclure l'enseignement d'autres disciplines (culture musicale, analyse, formation musicale...) sous forme de modules complémentaires en fonction du projet personnel de l'élève.

ARTICLE 3 – DIRECTION DE L'ECOLE DE MUSIQUE

(ne concerne pas l'utilisateur)

ARTICLE 4 – LES PROFESSEURS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

(ne concerne pas l'utilisateur)

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS RELATIVES AUX USAGERS

Les parents et les élèves sont tenus :

- D'arriver aux cours à l'heure exacte.
- De suivre les instructions du Coordonnateur et de leur professeur, notamment en prolongement des cours (travail personnel, répétitions supplémentaires, cours le cas échéant etc...).
- De remettre au professeur, en cas d'absence, une justification écrite des parents (pour les mineurs).
- De respecter les instruments, équipements et locaux mis à leur disposition.
- De participer, à la demande du professeur, aux auditions de classe organisées durant l'année scolaire, ainsi qu'aux cours de musique d'ensemble.
- De participer, à la demande du professeur, à la semaine banalisée des répétitions collectives en préparation du concert de l'école de musique. La participation à cette semaine de répétitions est obligatoire et vise à garantir la qualité des performances musicales lors de l'événement, tout en favorisant l'apprentissage collectif et en renforçant la cohésion de l'ensemble des participants.
- De participer avec assiduité aux répétitions des classes d'ensemble.
- D'être couverts obligatoirement par une assurance responsabilité civile communiquée lors de l'inscription.
- En cas d'absence d'un élève, de prévenir le Coordonnateur de l'école de Musique ou le professeur au moins 24 heures à l'avance. Le cours ne sera pas remplacé par le professeur.
- D'accompagner l'enfant en début de séance (cours, activités publiques...) et de le reprendre à l'issue de son intervention, le professeur n'étant responsable de l'élève que durant son temps d'enseignement.
- Les parents ne peuvent assister au temps d'enseignement.

ARTICLE 6 – EXCLUSION EVENTUELLE

En cas de problème, un courrier sera adressé à titre d'avertissement.

Pour les enfants : les parents pourront, s'ils le souhaitent, prendre contact avec le professeur ou le Coordonnateur.

En cas de récurrence, l'exclusion sera prononcée.

ARTICLE 7 – PERIODE D'ENSEIGNEMENT

Les cours sont donnés pendant la durée de la période scolaire. Les vacances sont respectées mais peuvent être utilisées exceptionnellement par les professeurs pour des cours de rattrapage (sauf juillet/août).

Adopté par le Conseil Municipal

Le Maire,
Luc FRANÇOIS

042-214201030-20240620-DCM2024-06-59-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024
Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANÇOIS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Date de convocation : 13 juin 2024

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Pascal CALTAGIRONE, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Véronique REYNAUD, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)
 M. Patrick JOUBERT (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS)
 Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Gérard VOINOT)
 Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Géraldine REMILLIEUX)
 Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
 M. Patrice PENEL (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)
 Mme Anaëlle BOBER (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE)
 Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)
 M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)
 M. Rachid DAOUD (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-60-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024

Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS

Membre excusé : M. Nicolas VINCENT-ARNAUD

Membres absents : M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MATRICON, adjointe
Rapporteur : Madame Delphine VINCENT, adjointe
Objet de la délibération : école municipale de musique - recouvrement des participations des communes extérieures

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	16
Nombre de procurations	10
Nombre de votants	26

Il est exposé : les communes de Cellieu, Farnay, Genilac, Lorette et Saint-Paul-en-Jarez versent une participation pour leurs enfants inscrits à l'école municipale de musique, ce qui permet également à la commune de La Grand-Croix de percevoir l'aide du Département.

Le tableau suivant récapitule les participations qui seront perçues au titre de la saison 2023/2024 :

COMMUNE	Montant de la participation par élève et par an	Nombre d'élèves	Somme à mettre en recouvrement	TOTAL
CELLIEU	50 € (musique)	12	600,00 €	600,00 €
FARNAY	100 € (musique)	14	1 400,00 €	1 433,00 €
	11 € (éveil musical)	3	33,00 €	
GENILAC	35 € (musique)	3	105,00 €	105,00 €
LORETTE	183 € (musique)	12	2 196,00 €	2 196,00 €
SAINT-PAUL-EN-JAREZ	182,74 € (musique)	20	3 654,80 €	3 694,80 €
	20 € (éveil musical)	2	40,00 €	
				8 028,80 €

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à mettre ces sommes en recouvrement et à signer les documents nécessaires au renouvellement de ces participations pour la saison 2024/2025.
Il est rappelé que ces familles bénéficient d'un tarif spécifique qui tient compte du versement de la contribution de leur commune et de l'aide du département.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (26 voix pour)** :

✎ autorise Monsieur le maire à mettre en recouvrement les participations des communes telles qu'elles sont présentées et à signer les documents nécessaires à leur renouvellement pour la saison prochaine.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait à La Grand' Croix, le 24 juin 2024

**le Maire,
Luc FRANÇOIS**

**la secrétaire de séance,
Nathalie MATRICON**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-60-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024
Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Date de convocation : 13 juin 2024

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Pascal CALTAGIRONE, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Véronique REYNAUD, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)
 M. Patrick JOUBERT (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS)
 Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Gérard VOINOT)
 Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Géraldine REMILLIEUX)
 Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
 M. Patrice PENEL (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)
 Mme Anaëlle BOBER (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE)
 Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)
 M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)
 M. Rachid DAOUD (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)

Membre excusé : M. Nicolas VINCENT-ARNAUD

Membres absents : M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MATRICON, adjointe
Rapporteur : Monsieur Kahier ZENNAF, adjoint
Objet de la délibération : service vie scolaire - renouvellement de la convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	16
Nombre de procurations	10
Nombre de votants	26

Il est exposé : par délibération du 21 septembre 2021, le Conseil municipal avait autorisé Monsieur le maire à signer une convention avec l'Agence de services et de paiement (ASP), permettant ainsi à la commune de percevoir une aide de l'État dans le cadre de la mise en place de « la cantine à 1 € ». Cette convention ayant été conclue pour 3 ans, il y a lieu de la renouveler.

Pour bénéficier de ce soutien financier, qui s'élève à 3 € par repas servi au tarif maximal de 1 €, la grille tarifaire de la restauration scolaire doit comporter au moins trois tranches, dont une inférieure ou égale à 1 €, et une supérieure à 1 €.
 Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €.

Afin que la commune puisse bénéficier de cette participation financière de l'État, dans le cadre de la tarification sociale des cantines scolaires, il est proposé à l'Assemblée :

↳ de renouveler la convention triennale de tarification des cantines scolaires,
 ↳ d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention triennale, dont le projet est joint en annexe, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-61-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024
 Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (26 voix pour) :

- ↳ décide de renouveler la convention triennale de tarification des cantines scolaires,
- ↳ autorise Monsieur le maire à signer la convention triennale, dont le projet est joint en annexe, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand' Croix, le 24 juin 2024

le Maire,
Luc FRANÇOIS

la secrétaire de séance,
Nathalie MATRICON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-61-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024
Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS



CONVENTION TRIENNALE

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES

ETABLIE ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Pour le compte et au nom du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités

L'Agence de services et de paiement

Représentée par son Président Directeur général :

Monsieur Stéphane Le Moing

Ci-après dénommé « l'Etat »

**Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil municipal du 20 juin 2024
le maire,
Luc FRANCOIS**

Et :

La Commune :

OU

L'établissement public de coopération intercommunale :

Représenté(e) par Madame / Monsieur : _____

Ayant la fonction de : _____

Ci-après dénommé(e) « la collectivité »

Et dénommées ensemble « les parties »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-61-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024

Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS

Article 1 : Objet de la convention

Lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €. Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €. Ce plafond se traduit en termes de revenus selon le nombre d'enfants au foyer par le tableau suivant :

Nombre d'enfants au foyer	Montant plafond des revenus pour bénéficier du tarif inférieur ou égal à 1 €
	1 parent ou 2 parents
1 enfant	2 500 €
2 enfants	3 000 €
3 enfants	4 000 €
4 enfants	4 500 €
5 enfants	5 000 €
6 enfants	5 500 €

Cette convention définit les engagements des parties dans le cadre de ce dispositif.

Article 2 : Objectifs de la convention

La restauration scolaire est un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, que gèrent les collectivités. Elle apporte aux enfants des repas complets et équilibrés, constitués de produits de qualité et durables. Les études de Belot et James en 2011 et du Conseil national d'évaluation du système scolaire (Cnesco) en 2017 ont montré le rôle primordial du déjeuner pour les enfants dans leurs apprentissages scolaires et dans la protection contre le surpoids et l'obésité. Ce temps de restauration collective contribue également à l'apprentissage du « vivre ensemble », et participe de l'inclusion sociale de chaque élève.

Pourtant, les enfants issus des familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées, selon cette même étude du Cnesco.

C'est pour réduire cette inégalité que l'Etat soutient financièrement les collectivités dans la mise en place de tarifications sociales de leurs cantines scolaires. Une tarification basée sur les revenus du foyer permet en effet d'alléger le budget des familles les plus modestes, favorise l'accès de leurs enfants aux cantines scolaires et offre ainsi les conditions de leur réussite.

Article 3 : Collectivités concernées

Peuvent bénéficier du dispositif les collectivités suivantes, ayant la compétence de restauration scolaire :

- les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR)
- les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) ou les établissements publics de coopération intercommunale dont au moins les deux tiers de la population sont domiciliés dans des communes éligibles à la DSR Péréquation.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-61-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024
Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS

Article 4 : Engagements des parties

1. Engagements de la collectivité.

La collectivité est libre de fixer les tarifs de sa restauration scolaire, à condition que la grille tarifaire prévoie au moins trois tranches progressives, calculées selon les revenus et nombre d'enfants du foyer, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€. Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€ (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants).

Une délibération du conseil municipal ou communautaire fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Nota bene : les repas servis dans le cadre périscolaire ne sont pas concernés par ce dispositif.

Pour bénéficier de l'aide de l'Etat, la collectivité doit au préalable s'identifier auprès de l'Agence des Services et des Paiements (ASP) qui gère le dispositif. Elle doit pour cela remplir le formulaire d'identification disponible sur <https://www.asp-public.fr/aide-de-letat-la-mise-en-place-dune-tarification-sociale-des-cantines-scolaires>, y joindre une copie de la délibération fixant la tarification sociale des cantines, ainsi que la présente convention renseignée en page 1 et signée, puis l'adresser à l'ASP par email à : aidecantinescolaire@asp-public.fr. L'ASP vérifiant à cette occasion l'éligibilité au dispositif de la collectivité, celle-ci est incitée à transmettre au plus vite ces éléments.

La collectivité s'engage à effectuer ses demandes de versement de l'aide par quadrimestre, au travers du formulaire de remboursement disponible sur <https://www.asp-public.fr/aide-de-letat-la-mise-en-place-dune-tarification-sociale-des-cantines-scolaires>, dès la fin du quadrimestre concerné et au plus tard dans un délai de six mois à compter de la fin du quadrimestre.

La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

2. Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au travers de la présente convention à verser l'aide aux communes éligibles pendant trois ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

Cette aide s'élève à 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €.

L'ASP gère le dispositif pour le compte de l'Etat, en vérifiant l'éligibilité des collectivités, en signant par délégation la présente convention, et en versant les aides financières aux collectivités.

Article 5 : Durée de cette convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de la date de sa signature.

Elle pourra être renouvelée en accord avec les parties.

Article 6 : Modification de cette convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, qui devra être dûment approuvée par les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis ci-avant.

Article 7 : Résiliation de cette convention

Cette convention peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

En cas de non-respect par la collectivité d'un quelconque de ses engagements, la présente convention peut être résiliée de plein droit par l'ASP.

En cas d'indisponibilité des crédits en loi de finances initiale, il est mis fin à la présente convention et à l'aide de l'Etat.

Fait à : _____ le :

La Collectivité :

Signature du responsable

L'Agence de services et de paiement :

le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201030-20240620-DCM2024-06-61-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/06/2024
Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS
Pour le Président Directeur Général de l'Agence
de services et de paiement
Et par délégation, le Directeur régional



LA GRAND'CROIX

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

Ville de LA GRAND'CROIX (42320)

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 20 juin 2024

DCM 2024-06-62

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Date de convocation : 13 juin 2024

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Pascal CALTAGIRONE, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Véronique REYNAUD, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)
 M. Patrick JOUBERT (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS)
 Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Gérard VOINOT)
 Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Géraldine REMILLIEUX)
 Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
 M. Patrice PENEL (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)
 Mme Anaëlle BOBER (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE)
 Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)
 M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)
 M. Rachid DAOUD (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)

Membre excusé : M. Nicolas VINCENT-ARNAUD

Membres absents : M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MATRICON, adjointe
Rapporteur : Monsieur Kahier ZENNAF, adjoint
Objet de la délibération : service vie scolaire - convention triennale de tarification sociale des cantines scolaire - signature d'un avenant EGAlim

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	16
Nombre de procurations	10
Nombre de votants	26

Il est exposé : les communes ayant conclu une convention avec l'Agence de services et de paiement (ASP), peuvent percevoir une aide de l'État dans le cadre de la mise en place de « la cantine à 1 € ».

Également, une bonification de 1€ peut être accordée à ces collectivités, à condition d'avoir inscrit l'ensemble de leurs cantines avec leur SIRET sur la plateforme publique « ma-cantine » et de mettre tout en œuvre pour atteindre les obligations de la loi EGAlim.

L'attribution de ce bonus doit être formalisé par la signature d'un avenant.

Ainsi, l'aide perçue par la commune se trouverait portée de 3 € à 4 € par repas.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- ☞ d'approuver l'avenant EGAlim, projet joint en annexe, pour l'attribution du bonus de 1 €,
- ☞ d'autoriser Monsieur le maire à signer cet avenant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-62-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024
 Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (26 voix pour)** :

☞ approuve l'avenant EGAlim, projet joint en annexe, pour l'attribution du bonus de 1 €,
☞ autorise Monsieur le maire à signer cet avenant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait à La Grand' Croix, le 24 juin 2024

**le Maire,
Luc FRANÇOIS**

**la secrétaire de séance,
Nathalie MATRICON**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-62-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024
Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS

AVENANT EGALIM N°

**À LA CONVENTION TRIENNALE DU DISPOSITIF
TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES**

N° de dossier administratif de la Collectivité	N° SIRET de la Collectivité	Nom de la Collectivité
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Noms de chaque cantine gérée par la collectivité ¹		N° SIRET de la cantine
1	<input type="text"/>	<input type="text"/>
2	<input type="text"/>	<input type="text"/>
3	<input type="text"/>	<input type="text"/>
4	<input type="text"/>	<input type="text"/>
5	<input type="text"/>	<input type="text"/>
6	<input type="text"/>	<input type="text"/>
7	<input type="text"/>	<input type="text"/>
8	<input type="text"/>	<input type="text"/>
9	<input type="text"/>	<input type="text"/>
10	<input type="text"/>	<input type="text"/>

ETABLIE ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Pour le compte et au nom du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités

L'Agence de services et de paiement

Représentée par son Président Directeur général :

Monsieur Stéphane Le Moing

Ci-après dénommé « l'Etat »

**Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil municipal du 20 juin 2024**

le maire,

Luc FRANCOIS

Et :

La Commune :

OU

L'établissement public de coopération intercommunale :

Représenté(e) par Madame / Monsieur : _____

Ayant la fonction de : _____

Ci-après dénommé(e) « la collectivité »

Et dénommées ensemble « les parties »

Vu la convention initiale signée entre l'ASP et la collectivité le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-62-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024

le 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS

Article 1 : Objet de l'avenant EGALim n° à la convention triennale

Le présent avenant a pour but de prendre en compte l'engagement de la collectivité à inscrire ses cantines (avec leurs propres SIRET) sur la plateforme publique « ma cantine » afin de bénéficier d'une bonification de 1€ qui s'ajoute à l'aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€.

¹ pour la recherche, voir sur le site : <https://annuaire-education.fr/>

Article 2 : Collectivités concernées

Peuvent bénéficier de la bonification EGAlim de 1€ toutes les collectivités ayant déjà signé une convention avec l'ASP, et ayant inscrit l'ensemble de leurs cantines avec leur SIRET sur la plateforme publique « ma-cantine » et respectant les obligations réglementaires imposées par celui-ci.

Chaque année, l'ASP contrôle le respect des engagements des collectivités à partir du registre national des cantines (disponible sur data.gouv : <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/registre-national-des-cantines/>) et des données de télé-déclaration transmises par la Direction générale de l'Alimentation du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (ou disponibles aussi sur data.gouv : <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/resultats-de-campagnes-de-teledeclaration-des-cantines/>).

Article 3 : Engagement

1. Engagements de la collectivité.

La collectivité doit être inscrite dans la démarche EGAlim et respecter les engagements relatifs au secteur de la restauration collective sur toute la durée de l'avenant pour tout ce qui concerne le secteur de la restauration collective.

La plateforme « ma cantine » est identifiée comme la plateforme publique de référence du secteur de la restauration collective – <https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr>.

2. Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au travers du présent avenant à verser, en sus de l'aide initiale de 3 euros, à la collectivité éligible la bonification du dispositif EGAlim pour le montant d'1 € supplémentaire par repas, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

L'Agence de services et de paiement gère le dispositif pour le compte de l'Etat, en vérifiant l'éligibilité de la collectivité, en signant par délégation le présent avenant EGAlim n° [] et en versant les aides financières à la collectivité.

Article 4 : Durée de l'avenant EGAlim

L'avenant EGAlim n° [] est conclu jusqu'à la date de fin de la convention triennale en cours.

À l'expiration de la convention triennale, un nouveau dossier complet devra être déposé auprès de l'Agence de Services et de Paiement pour établir une nouvelle convention.

Article 5 : Modification de l'avenant EGAlim

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent avenant EGAlim, qui devra être dûment approuvée par les parties, fera l'objet d'un nouvel avenant. Le document précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis ci-dessus.

Article 6 : Résiliation de l'avenant EGAlim

Cet avenant EGAlim peut être dénoncé avant son terme, soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties dans le respect d'un préavis d'un mois.

Si la collectivité souhaite sortir du dispositif EGAlim, les conditions de bonification ne seront plus prises en compte.

Dans ce cas, la tarification à 3€ sera de nouveau applicable et selon les situations un ordre de reversement pourra être envisageable.

En cas de non-respect par la collectivité d'un quelconque de ses engagements, l'avenant EGAlim peut être résilié de plein droit par l'Agence de services et de paiement.

Si les engagements EGAlim ne sont pas respectés, l'ASP pourra être amené à supprimer la bonification à 1 € et à établir des ordres de reversement.

En cas d'indisponibilité des crédits en loi de finances initiale, il est mis fin au présent avenant.

Fait à : _____ le : [] [] [] [] [] [] [] [] [] []

La Collectivité :

Signature du responsable

L'Agence de services et de paiement :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
le : 042-214201030-20240620-DCM2024-06-62-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/06/2024
Publication : 25/06/2024
le maire, Luc FRANCOIS

Pour le Président Directeur Général de l'Agence
de services et de paiement
Et par délégation, le Directeur régional



LA GRAND'CROIX

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

Ville de LA GRAND'CROIX (42320)

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 20 juin 2024

DCM 2024-06-63

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Date de convocation : 13 juin 2024

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Pascal CALTAGIRONE, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Véronique REYNAUD, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)
M. Patrick JOUBERT (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS)
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Gérard VOINOT)
Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Géraldine REMILLIEUX)
Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
M. Patrice PENEL (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)
Mme Anaëlle BOBER (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE)
Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)
M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)
M. Rachid DAOUD (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)

Membre excusé : M. Nicolas VINCENT-ARNAUD

Membres absents : M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MATRICON, adjointe
Rapporteur : Monsieur Kahier ZENNAF, adjoint
Objet de la délibération : service vie scolaire - approbation des tarifs au 1 ^{er} septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	16
Nombre de procurations	10
Nombre de votants	26

Il est exposé : le Conseil municipal est appelé à fixer les tarifs du service vie scolaire au 1^{er} septembre 2024. Les tarifs suivants sont soumis à l'approbation du conseil municipal :

Restauration scolaire + 1 h ½ de garderie

	Tarifs par enfant/repas
Contribuables locaux	
QF ≤ 1000	1,00 €
QF entre 1001 et 1200	4,41 €
QF ≥ 1201	4,52 €
Non contribuables locaux	6,20 €
Repas sans réservation ou réservation faite hors délais	6,87 €

Les menus non décommandés dans les délais sont facturés au prix normal.

Également, afin de ne prendre aucun risque quant à l'accueil des enfants bénéficiaires d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour allergies et/ou intolérances alimentaires, il a été convenu, en lien avec le prestataire, de demander aux familles de fournir un panier repas.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-63-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024
Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS

Dans ce cas, un tarif spécifique est appliqué, comme suit :

Tarifs pour l'accueil d'un enfant avec panier repas (dans le cadre d'un PAI)	
Contribuables locaux	2,71 €
Non contribuables locaux	3,70 €

Accueil périscolaire

Le périscolaire fonctionne sur trois sites, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, le matin de 7 h 00 à 8 h 30 et le soir de 16 h 30 à 19 h.

La prestation est comptabilisée en heure ou en demi-heure ; toute demi-heure entamée est due.

Tarif pour une demi-heure	
Contribuables locaux	
Si quotient familial ≤ 600	0,79 €
Si quotient familial > 600	1,24 €
Non contribuables locaux	
Si quotient familial ≤ 600	1,07 €
Si quotient familial > 600	1,64 €

		Tarifs forfaitaires	
		Prestation du matin	Prestation du soir
Accueil sans réservation Absence non décommandée dans les délais. Réservation hors délais	Contribuables locaux	3,72 €	6,21 €
	Non contribuables locaux	4,68 €	7,79 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (26 voix pour)** :

↳ approuve les tarifs du service vie scolaire, applicables au 1^{er} septembre 2024, tels qu'ils sont présentés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand'Croix, le 24 juin 2024

le Maire,
Luc FRANÇOIS

la secrétaire de séance,
Nathalie MATRICON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-63-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024

Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Date de convocation : 13 juin 2024

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Pascal CALTAGIRONE, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Véronique REYNAUD, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)
M. Patrick JOUBERT (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS)
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Gérard VOINOT)
Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Géraldine REMILLIEUX)
Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
M. Patrice PENEL (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)
Mme Anaëlle BOBER (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE)
Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)
M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)
M. Rachid DAOUD (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)

Membre excusé : M. Nicolas VINCENT-ARNAUD

Membres absents : M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MATRICON, adjointe
Rapporteur : Monsieur Kahier ZENNAF, adjoint
Objet : service vie scolaire - approbation du règlement intérieur

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	16
Nombre de procurations	10
Nombre de votants	26

Il est exposé : il est nécessaire d'apporter quelques modifications sur le règlement intérieur du service vie scolaire qui avait été approuvé par délibération du Conseil municipal du 12 juin 2023. Celles-ci portent notamment sur :

- ↳ le changement de l'adresse du service administratif vie scolaire : 1 rue Jean Jaurès,
- ↳ les horaires d'accueil du public,
- ↳ le renouvellement des inscriptions principalement par voie dématérialisée, via le portail famille.

Le nouveau règlement, ci-annexé, est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (26 voix pour) :**

↳ adopte le nouveau règlement intérieur du service vie scolaire annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-64-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024
Publication : 25/06/2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand' Croix, le 24 juin 2024

le Maire,
Luc FRANÇOIS

la secrétaire de séance,
Nathalie MATRICON
le maire, Luc FRANCOIS



COMMUNE DE LA GRAND'CROIX
SERVICE VIE SCOLAIRE
(Restauration scolaire, transport scolaire, accueil périscolaire)
REGLEMENT INTERIEUR
ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

PREAMBULE

Le service Vie Scolaire est un service municipal qui gère la restauration scolaire et les structures d'accueil périscolaire.

L'accès à ce service est limité à la capacité d'accueil sur chaque site.

Cet accueil n'est pas un simple mode de garde, il met en œuvre la politique de la ville en matière éducative et pédagogique, autour de l'enfant et de sa famille.

SIEGE DU SERVICE

Le siège du service Vie scolaire se trouve à la Mairie Annexe de LA GRAND'CROIX, 1, rue Jean Jaurès 42320 LA GRAND'CROIX.

L'accueil physique se fait uniquement aux horaires d'ouverture du service au public c'est-à-dire tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h ainsi que les lundis, mardis et jeudis après-midi de 13h30 à 16h00.

L'accueil téléphonique se fait dès 8h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis matin et les après-midis de 13h30 à 16h30.

Le service est joignable par téléphone au numéro suivant : 04.77.73.11.21 (possibilité de laisser un message vocal si le service est fermé) ou par mail à l'adresse suivante : service-scolaire@lagrandcroix.fr.

PERSONNEL

Le personnel d'encadrement est recruté par la commune pour répondre au mieux aux besoins du service et conformément à la réglementation en vigueur.

I) SERVICES PROPOSES

1) PERISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE

- Lieux d'accueils :

L'accueil périscolaire et la restauration scolaire sont mis en place dès le 1^{er} jour de la rentrée scolaire et jusqu'au dernier jour d'école. Ils ne fonctionnent pas pendant les vacances scolaires.
Jours d'accueil : lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Coordonnées téléphoniques et lieux des restaurants scolaires et périscolaires :

- ❖ Ecole Pierre Teyssonneyre : 04.77.51.80.39, locaux dans l'école accès par le portail le plus en haut de la rue du hameau Saint Louis.
- ❖ Ecole Renée Peillon : 04.77.51.79.94, locaux dans la petite cour au niveau du virage juste en sortie de la rue Sauzée et le début de la rue du Dorlay.
- ❖ Ecole Privée Sainte Enfance : 06.71.57.54.83, locaux situés au 1 rue Jean Jaurès.

Après 8h20 l'enfant ne sera plus accepté au périscolaire. Il devra

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
être déposé directement à l'école
042-214201030-20240620-DCM2024-06-64-DE

- Conditions d'admission aux services :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024
Publication : 25/06/2024

L'accès aux services est ouvert aux enfants scolarisés dès la classe de petite section.

Toute admission est soumise à une inscription administrative préalable obligatoire selon les modalités énoncées ci-après. Toute inscription est personnelle et ne peut faire l'objet d'une substitution de personne.

Aucun enfant non inscrit ne pourra être accueilli.

Si un impayé de périscolaire ou restauration scolaire reste dû à la fin de l'année scolaire précédente, l'inscription de l'enfant aux services communaux sera refusée pour l'année à venir jusqu'à régularisation de celle-ci (sur présentation des pièces justificatives).

- **Inscription administrative de l'accueil périscolaire et de restauration scolaire :**

➔ Pour toute nouvelle inscription, il faut contacter le service scolaire pour une prise de rendez-vous.

Les documents suivants seront impérativement demandés pour l'inscription et seront valables pour toute l'année scolaire :

- ❖ Photocopies recto-verso de la carte d'identité des représentants légaux de/des enfant(s)
- ❖ Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- ❖ Attestation d'assurance extrascolaire de l'année scolaire 2024-2025
- ❖ R.I.B (si vous souhaitez le prélèvement automatique)
- ❖ Attestation CAF de moins de 3 mois
- ❖ Copie des vaccinations obligatoires avec le nom de l'enfant et la date de naissance mentionnés dans l'entête
- ❖ Si séparation nous fournir le jugement ou un écrit attestant de la situation (garde, autorité parentale...)

Tout dossier d'inscription incomplet sera automatiquement refusé.

Après validation du dossier d'inscription, des codes d'accès seront communiqués.

➔ Pour les familles déjà inscrites l'année dernière, les demandes d'inscription se font via le portail famille : demande d'inscription, dépose des documents suivants :

- ❖ Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- ❖ Attestation d'assurance extrascolaire de l'année scolaire 2024-2025
- ❖ Attestation CAF de moins de 3 mois

Contrôler la fiche famille ainsi que celle de/des enfant(s) (personnes de confiance, adresse, numéro de téléphone, régime alimentaire ...).

Si vous avez mis en place un planning de garde alternée sur le portail avec nous, il faut contacter le service scolaire pour ajuster le planning et mettre en place l'inscription.

Les codes d'accès restent inchangés.

Par soucis d'organisation, aucun dossier d'inscription ou réinscription ne sera accepté la première semaine de la rentrée scolaire (c'est-à-dire du 02 septembre au 06 septembre 2024).

L'inscription aux services communaux vaut acceptation du règlement intérieur (validé via le portail famille).

Afin d'assurer l'accueil des enfants ayant des problèmes de santé, l'attention des parents est attirée sur la nécessité impérative, soit de communiquer un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), soit d'en faire la demande auprès du médecin traitant ou de la médecine scolaire.

Une fois signé par le médecin il devra être signé par la Mairie, par l'établissement scolaire, par l'inspection académique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-64-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 25/06/2024

Publication : 25/06/2024

FRANÇOIS

Pour que l'enfant soit accueilli convenablement aux différents services, nous vous demanderons une trousse fermée avec le nom et prénom de l'enfant et les médicaments dont il aura besoin. Le PAI doit être renouvelé chaque année scolaire.

Le PAI pour allergies et/ou intolérances alimentaires définit les adaptations apportées à la vie de l'enfant durant l'ensemble de son temps de présence au sein du service.

La collectivité a décidé, en lien avec la société de restauration et les normes concernant les préparations des repas, qu'aucun risque alimentaire ne serait pris, et demanderait aux familles de fournir un panier repas pour les enfants concernés.

La responsabilité est donnée aux familles quant aux repas fournis dans ces paniers repas (dates de consommation, apport dans un sac hermétique).

Le panier repas devra être remis aux animatrices du périscolaire matin ou bien à l'enseignant pour les écoles publiques si l'enfant ne va pas au périscolaire le matin, pour l'école privée il faut le donner aux animatrices périscolaires devant le portail de l'école.

Un tarif spécifique est mis en place.

- **Fréquentation des services :**

Les réservations pour la restauration et/ou pour l'accueil périscolaire **se font au plus tard le jeudi soir jusqu'à 20h pour la semaine suivante.**

Elles peuvent se faire directement par l'intermédiaire du « portail famille » ou en cas de difficulté auprès du service scolaire avec la possibilité de laisser un message sur la boîte vocale ou un mail dans le cas d'indisponibilité.

Toute absence doit être signalée au plus tard la veille jusqu'à 20h par le biais du portail famille ou auprès du service scolaire aucune absence ne sera justifiée passer ce délai (sauf envoi d'un certificat médical dans les 48h00 et information au service scolaire le jour-même le plus tôt possible).

Les enfants seront amenés jusque dans la salle de périscolaire. En aucun cas, ils ne devront être laissés dans la cour.

Si le(s) responsable(s) légal(aux) ne peut(vent) venir en personne chercher leur(s) enfant(s), il(s) devra(ont), au moment de l'inscription, désigner par écrit la ou les personnes qu'il(s) autorise(nt) à le faire à leur place et dont l'animateur vérifie l'identité (présentation d'une pièce d'identité) au moment où il lui confie l'enfant.

La commune n'assure pas le goûter des enfants. Cependant, ces derniers sont autorisés à consommer celui fourni par la famille.

Chaque enfant fréquentant le service doit figurer sur les listes de présences journalières.

Les menus mensuels sont communiqués et affichés sur chaque site d'accueil périscolaire ainsi que sur le site Internet de la commune (www.lagrandcroix.fr).

Aucun enfant ne pourra être récupéré pendant le temps de restauration scolaire (sauf cas de force majeur). Seules les personnes habilitées lors de l'inscription pourront prendre l'enfant en charge. Afin de ne pas perturber le service de restauration et plus particulièrement les enfants, aucun représentant légal n'est autorisé à accéder au service.

Il est rappelé que pour les réclamations ou toutes demandes spécifiques, les parents doivent s'adresser au service scolaire et en aucun cas aux agents en poste sur les sites.

En cas de grève des agents communaux assurant l'accueil des enfants sur les temps périscolaires et les temps de restauration scolaire, la commune ne pourra maintenir les services que si le nombre d'agent est suffisant pour respecter les taux d'encadrements en vigueur. Une information sera transmise aux familles si les accueils ne peuvent être maintenus.

- **Tarifs :**

Les tarifs de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire sont fixés pour la durée de l'année scolaire par délibération du Conseil Municipal (voir tarifs Annexe 1).

Accueils périscolaires :

Les tarifs appliqués prennent en compte le quotient familial des familles ainsi que la commune du domicile principal. Le quotient familial fourni lors de l'inscription vaut pour toute l'année scolaire. La prestation est comptabilisée en ½ heure. Toute ½ heure entamée est due.

En cas de non-présentation des documents demandés pour le calcul du quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Toute absence non-décommandée ou faite hors-délais est majorée (voir barème).

Restauration scolaire :

La prestation inclut la fourniture du repas et l'accueil périscolaire durant la pause méridienne. Les tarifs sont appliqués en fonction du quotient familial et de la commune du domicile principal.

Si l'enfant est absent et qu'il n'a pas été désinscrit dans les délais, le repas sera facturé.

La commune se réserve le droit de refuser les réservations hors délais. Ces dernières ne pourront être acceptées que s'il y a des désistements de réservations de dernière minute ou dans les cas d'urgence.

- **Paiement :**

Le paiement du service se fait à terme échu et dès réception des factures.

Rappel : l'accueil des enfants sera, le cas échéant, refusé en cas de défauts de paiement.

Mode de règlement :

- ❖ Par prélèvement (à la fin du mois suivant). Contacter le service scolaire pour sa mise en place.
- ❖ Par carte bleue, chèque bancaire ou espèces à la Trésorerie – 14 rue de la Tour de Varan - 42700 FIRMINY.

Au cours de l'année scolaire, nous nous réservons le droit de faire régulièrement le point sur les règlements et d'exclure les familles qui ont des impayés.

En cas de difficultés financières, les familles sont invitées à se rapprocher des services sociaux afin d'étudier les modalités d'un accompagnement éventuel.

- **Absences enfant malade :**

En dehors du délai d'annulation, toute absence d'un enfant malade justifié le jour même en informant par courriel ou appel pour signifier l'absence et par la présentation d'un certificat médical dans les 48h00 donnera lieu à un dégrèvement du montant équivalent.

Le simple envoi du certificat médical ne vaut pas justification de l'absence.

2) TRANSPORT SCOLAIRE

Cette prestation est organisée et sous la responsabilité de Saint-Etienne Métropole.

- **Accueil :**

Dès le 1^{er} jour de la rentrée scolaire et jusqu'au dernier jour d'école.

Il ne fonctionne pas pendant les vacances scolaires.

Les départs et les retours se font aux arrêts prévus à cet effet par Saint-Etienne Métropole.

- **Modalités d'inscription :**

Elles se font directement auprès des services de Saint-Etienne Métropole (abonnement).

- **Fréquentation du service :**

Si des enfants ne sont pas autorisés à partir seul et que personne n'est présent pour les récupérer, ils seront automatiquement ramenés au restaurant scolaire de leur école (pour le midi) et à l'école Pierre Teyssonneyre (pour le temps périscolaire). Les enfants seront pris en charge par les animateurs jusqu'à l'arrivée des parents durant le temps périscolaire et celui-ci sera facturé (cf. grille tarifaire).

- **Tarifs :**

Les tarifs sont fixés par Saint-Etienne Métropole.

- **Règles de vie dans le bus**

L'enfant :

- ❖ Doit mettre la ceinture de sécurité prévue à cet effet et rester assis à sa place,
- ❖ Ne doit pas se détacher tant que le bus n'est pas arrêté,
- ❖ Doit respecter les consignes imposées par le chauffeur et l'accompagnateur,
- ❖ Doit avoir un comportement correct (rester calme, pas de cris, pas d'injures) aussi bien envers ses camarades, qu'envers le chauffeur et l'accompagnateur,

De plus, il est interdit de manger et de boire dans le véhicule.

II) RESPONSABILITE

La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels pouvant survenir durant les périodes d'accueil.

Les animateurs ne sont pas autorisés à donner des médicaments durant la période d'accueil, même avec un certificat médical, sauf en cas de Projet d'Accueil Individualisé (PAI) dûment contractualisé entre la commune, la médecine scolaire ou le médecin traitant, le directeur de l'école et les parents de l'enfant concerné.

En cas d'urgence, les animateurs sont autorisés à prendre toute mesure conservatoire nécessitée par l'état de santé de l'enfant. Les parents sont prévenus dans les meilleurs délais.

La présence physique dans les locaux des parents (ou de la personne chargée par les parents de récupérer l'enfant) dégage le personnel de la responsabilité envers l'enfant confié.

III) REGLES DE VIE

Des règles de vie doivent être respectées par tous à l'intérieur des accueils.

L'enfant doit :

- ❖ Rester dans l'enceinte de l'école ou du lieu d'accueil,
- ❖ Respecter ses camarades, les adultes présents, le mobilier, les locaux, le matériel servant aux activités, les consignes données, y compris en matière d'hygiène,
- ❖ Être calme,
- ❖ Respecter la propreté des lieux,
- ❖ Goûter à la nourriture s'il mange au restaurant scolaire.

L'enfant ne doit pas :

- ❖ Mettre en danger sa sécurité et celle des autres,
- ❖ Jouer dans les toilettes, ou lieux inappropriés,
- ❖ Bousculer ses camarades (taper, se bagarrer).

L'enfant peut, car il y sera invité :

- ❖ Reprendre de la nourriture au restaurant scolaire s'il le souhaite,
- ❖ Jouer dans la cour, se reposer, solliciter l'équipe d'encadrement s'il en a besoin.

IV) SANCTIONS

Dans le cas où un enfant se signalerait par sa mauvaise conduite de façon répétée la commune adresse, par écrit, un avertissement aux parents.

En cas de récidive, les parents sont convoqués par le responsable de service.

En dernier lieu, si le comportement de l'enfant ne change pas, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée après notification écrite de la date et de la durée du renvoi adressée aux parents.

Pour le cas où l'enfant mettrait en danger sa propre sécurité ou celle des autres, la commune appliquera une mesure d'exclusion conservatoire. Les parents seront reçus par le Responsable de service scolaire en vue d'une décision de sanction définitive.

V) INFORMATIONS DIVERSES

En cas de réclamation, l'usager doit adresser un courrier à Monsieur le Maire – Service Scolaire, 2, rue Jean Jaurès 42320 LA GRAND'CROIX.

Le présent règlement est téléchargeable sur le site internet de la commune de LA GRAND'CROIX (www.lagrandcroix.fr).

Il a été adopté en Conseil Municipal du 20 juin 2024 et se substitue à celui adopté le 12 juin 2023 pour l'année scolaire 2024-2025

Fait à LA GRAND'CROIX,
Le

Le Maire,
Luc FRANÇOIS